



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 10

26 février 2010

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 10 du 26 février 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Approbation du plan d'urgence contre les épizooties majeures-----1

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté du 5 février 2010 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010-----1

Objet : Arrêté du 17 février 2010 portant composition de la commission de contrôle de la ville d'Abbeville pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010-----2

Objet : Arrêté du 17 février 2010 portant composition de la commission de contrôle de la ville d'Amiens pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010-----3

Objet : Arrêté du 17 février 2010 constituant la commission de propagande électorale à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010-----4

Objet : Habilitation funéraire n°10.80.269. Pompes Funèbres « Longpré Funéraire » à Longpré-les-Corps-Saints. Extension au transport de corps avant et après mise en bière et à la gestion d'une chambre funéraire.-----5

Objet : Arrêté du 23 février 2010 portant état des listes des candidats à l'élection des conseillers régionaux dans la région Picardie pour le 1er tour de scrutin – 14 mars 2010-----6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire : direction départementale de la cohésion sociale de la Somme-----13

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme-----14

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire : direction départementale de la protection des populations de la Somme-----16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Objet : Rejet de demande d'extension, de deux unités de 12 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de 3 places d'hébergement temporaire, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Woincourt.-----17

Objet : Rejet de demande de création d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Amiens-----18

Objet : Rejet de demande de création par extension de 18 lits d'EHPAD et régularisation de 2 lits non autorisés.----18

Objet : Forfait soins applicable à l'EHPAD Les Villandières (n° Finess 80 001 047 2)-----19

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : 2ème additif à la liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne 2010-----20

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

Objet : Portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-
SIAN)-----25

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Objet : Arrêté portant délégation de signature générale-----22

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme
(RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'Etat.-----23

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Subdélégation de signature-----24

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES DE HAUTE-NORMANDIE

Objet : Arrêté n° 169/2009 modifiant l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 91/2009 du 28 août 2009
modifié portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel et de loisir sur les gisements de la
baie de Somme nord (département de la Somme)-----25

Objet : Arrêté n°177/2009 rendant obligatoire la délibération n° 06/2009 du Comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins Nord - Pas-de-Calais - Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur polyvalent
pour la campagne 2010-----26

Objet : Arrêté n°178 /2009 rendant obligatoire la délibération n° 10/2009 du Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins Nord –Pas-de-Calais – Picardie-----27

Objet : Arrêté n°187 /2009 rendant obligatoire la délibération n° 2/2009 du Comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence professionnelle pour le
ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme-----27

Objet: Arrêté n° 04 / 2010 portant modification des arrêtés n°95/2009 du 4 septembre 2009 réglementant la pêche de
la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et n°157/2009 du 27 novembre 2009 réglementant la
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la baie de Seine-----28

Objet : Arrêté n° 13/2010 portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements situés
en baie de Somme nord (département de la Somme)-----29

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE PICARDIE

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre des dispositifs agroenvironnementaux régionalisés et des mesures
agroenvironnementales territorialisées pour 2010-----32

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

Objet : Demande de confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite détenue par l'association APTE (Aide
et Prévention des Toxicodépendances par l'Entraide) à Bucy-Le-Long au profit de l'association AURORE à Paris,
déposée par l'association AURORE à Paris-----37

Objet : Demande de confirmation des autorisations des activités de soins de suite, rééducation et réadaptation
fonctionnelles, et rééducation et réadaptation fonctionnelles sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, détenues
par la fondation Alphonse de Rothschild à Chantilly au profit de la fondation Rothschild à Paris, déposée par la
fondation Rothschild à Paris-----38

Objet : Arrêté modifiant la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie en
date du 25 février 2010-----39

RECTORAT

Objet : Délégation de signature à Monsieur Claude LEGRAND-----41

Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrick GUIDET-----41

Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrick GUIDET, Madame Marie-Claude FRANCHI, Madame Valérie
BERTOUX-----45

SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Objet : Arrêté n°10/80/030 portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de la Somme,-----46

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 10 du 26 février 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Approbation du plan d'urgence contre les épizooties majeures

Vu le code rural et notamment ses articles L.223-1 à L.223-8,

Vu l'article 38 du code des douanes,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2, 4 et L.2215-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt de l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif au pouvoir des Préfets de zone,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 portant création du Conseil départemental de la santé et de la protection animale dans le département de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 portant nomination des membres du Conseil départemental de la santé et de la protection animale,

Vu la circulaire ministérielle n°INT/E06/001120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1er : Parmi les dispositions spécifiques du plan ORSEC : le plan d'urgence départemental contre les épizooties majeures, annexé au présent arrêté, est applicable dans le département de la Somme à compter de la date de sa signature.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 12 décembre 1999, portant approbation du plan fièvre aphteuse est abrogé.

Article 3 : Ces documents feront l'objet d'une réactualisation en tant que de besoin et au moins tous les 5 ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, la responsable du BIRDSC, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le président du conseil général, les maires et les chefs de services régionaux et départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le 16 février 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

N B : Le plan est consultable à la préfecture service de la Sécurité Civile.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet : Arrêté du 5 février 2010 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des
frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers
régionaux des 14 et 21 mars 2010**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 355 L. 356, R. 30 et R. 39 ;

Vu le décret n°2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote des candidats tête de liste à l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;

papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 : Les tarifs maxima de remboursement aux candidats tête de liste à l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 sont fixés comme suit :

1 – Circulaires :

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des déclarations sont fixés comme suit :

recto : 18,00 € HT le mille

recto-verso : 22,04 € HT le mille

2 – Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

recto : 18,00 € HT le mille

recto-verso : 22,04 € HT le mille

3 – Affiches :

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches (largeur maximale de 594 millimètres et hauteur maximale de 841 millimètres) sont fixés comme suit : 0,48 € HT l'unité ;

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches (largeur maximale de 297 millimètres et hauteur maximale de 420 millimètres) sont fixés comme suit : 0,17 € HT l'unité.

4 – Apposition

Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :

affiche format 594 x 841 mm : 2,20 € HT l'unité

affiche format 297 x 420 mm : 1,30 € HT l'unité

Article 3 : Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

Article 4 : Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

Article 5 : Le remboursement aux candidats tête de liste s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

Les factures correspondant aux impressions des déclarations, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture chef-lieu de région ;

Les factures correspondant à l'affichage, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture de chaque département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 5 février 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Arrêté du 17 février 2010 portant composition de la commission de contrôle de la ville d'Abbeville pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel en date du 25 janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué dans la commune d'Abbeville, à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010, une commission de contrôle des opérations de vote.

Article 2 : Cette commission comprend :

- Mme Nathanaëlle GUILLON, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Abbeville, président titulaire pour le 1er tour du 14 mars 2010,

- M. Guillaume SALOMON, président du tribunal de grande instance d'Abbeville, président titulaire pour le 2ème tour du 21 mars 2010,

- M. Benjamin VERNOTTE, juge chargé du service du tribunal d'instance d'Abbeville, président suppléant pour le 1er tour du 14 mars 2010,

- Mme Nathanaëlle GUILLON, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Abbeville, président suppléant pour le 2ème tour du 21 mars 2010,

- M. Aurélien LETOCART, juge d'instruction au tribunal de grande instance d'Abbeville, membre titulaire pour le 1er tour du 14 mars 2010,

- M. Marc MENET, juge chargé du service du tribunal d'instance d'Abbeville, membre titulaire pour le 2ème tour du 21 mars 2010,

- M. Benjamin VERNOTTE, juge chargé du service du tribunal d'instance d'Abbeville, membre suppléant pour le 1er tour du 14 mars 2010,

Mme Nathanaëlle GUILLON, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Abbeville, membre suppléant pour le 2ème tour du 21 mars 2010

- M. Bernard FLORIN, secrétaire général de la sous-préfecture d'Abbeville, chargé du secrétariat de ladite commission.

Article 3 : La commission a son siège au Palais de Justice d'Abbeville.

Article 4 : La commission est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 5 : La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Le président, ses membres et ses délégués, procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Les maires et présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 6 : A l'issue du scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire d'Amiens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 17 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Arrêté du 17 février 2010 portant composition de la commission de contrôle de la ville d'Amiens pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel en date du 25 janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué dans la commune d'Amiens, à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010, une commission de contrôle des opérations de vote.

Article 2 : Cette commission comprend :

- Mme Hélène TAPSOBA-CHATEAU, première vice-présidente au tribunal de grande instance d'Amiens, président titulaire,

- Mme Fabienne BIDEAULT, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Amiens, président suppléant pour le 1er tour du 14 mars 2010,

- M. Jean BAYARD, premier vice-président au tribunal de grande instance d'Amiens, président suppléant pour le deuxième tour du 21 mars 2010,
- Mme Glwadys DORSEMAINE, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Amiens, membre titulaire,
- M. Mikaël SIMOENS, vice-président au tribunal de grande instance d'Amiens, membre suppléant pour le 1er tour du 14 mars 2010,
- Mme Emmanuelle DELERIS, juge au tribunal d'instance d'Amiens, membre suppléant pour le 2ème tour du 21 mars 2010,
- M. Nicolas GRENIER, chef du bureau de l'administration générale et de l'utilité publique à la préfecture de la Somme, chargé du secrétariat de ladite commission.

Article 3 : La commission a son siège au Palais de Justice d'Amiens.

Article 4 : La commission est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 5 : La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Le président, ses membres et ses délégués, procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Les maires et présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 6 : A l'issue du scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire d'Amiens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 17 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Arrêté du 17 février 2010 constituant la commission de propagande électorale à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 354, R. 31, R. 32 et R.185 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel en date du 21 janvier 2010 ;

Vu les désignations opérées par le directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme et par le directeur du Courrier en Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010, il est institué dans le département de la Somme, une commission de propagande électorale chargée d'assurer l'envoi des documents électoraux aux électeurs.

Article 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

Mme Odile GREVIN, vice-présidente du tribunal de grande instance d'Amiens, président titulaire,

Mme Catherine BRIET, vice-présidente du tribunal de grande instance d'Amiens, président suppléant

M. Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la préfecture de la Somme, membre,

Mme Agnès RIBREAU, trésorier principal, représentant le directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, membre titulaire,

M. Richard MORAWSKI, receveur-percepteur, représentant le directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, membre suppléant,

M. Jean-Jacques MAGNIER, représentant le Directeur du Courrier en Picardie, membre,

Melle Caroline PELAY, attachée, chef du bureau des élections et du conseil aux collectivités locales à la préfecture de la Somme, secrétaire.

Article 3 : Les mandataires des listes de candidats peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 4 : La commission de propagande a son siège à la préfecture de la Somme.

Article 5 : Les mandataires des listes de candidats, désirant obtenir le concours de la commission de propagande, doivent remettre à ladite commission les circulaires ainsi qu'une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits

dans le département de la Somme, avant le samedi 27 février à 12 heures pour le 1er tour et avant le mercredi 17 mars à 12 heures pour le second tour.

Article 6 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites sus définies et non conformes aux dispositions du code électoral.

Article 7 : L'installation de la commission de propagande est fixée au lundi 22 février à 14 heures 30 à la Préfecture de la Somme sise au 40 rue de la République à Amiens.

Article 8 : La commission de propagande se réunira le samedi 27 février à 12 h 15 à l'occasion du 1er tour et le mercredi 17 mars à 12 h 15 pour le second tour afin d'examiner le matériel électoral des listes de candidats dans les locaux de :

Entrepôt APF 15, rue Le Tintoret - 80000 AMIENS

Article 9: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 17 février 2010

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Habilitation funéraire n°10.80.269. Pompes Funèbres « Longpré Funéraire » à Longpré-les-Corps-Saints. Extension au transport de corps avant et après mise en bière et à la gestion d'une chambre funéraire.

Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223.19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 habilitant, pour une durée d'un an, la SARL « LONGPRE FUNERAIRE » « POMPES FUNEBRES FRANCE OBSEQUES BRUSADELLI MERCIER » sise à Hucheneville : 7 bis, rue Morsue à Villers-sur-Mareuil pour son siège social et à Longpré-les-Corps-Saints : 7, avenue de la Gare, pour son établissement principal et exploitée par M. William HOLLEVILLE, gérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 autorisant M. William HOLLEVILLE à créer une chambre funéraire à Longpré-les-Corps-Saints : 32, avenue des Déportés ;

Vu la demande d'extension de l'habilitation funéraire au transport de corps avant et après mise en bière et à la gestion d'une chambre funéraire à Longpré-les-Corps-Saints : 32, avenue des Déportés, formulée le 7 janvier 2010 et complétée le 18 janvier 2010 ;

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés portant transfert du siège social et de l'établissement principal au 32, avenue des Déportés à Longpré-les-Corps-Saints ;

Considérant l'attestation de conformité délivrée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales le 18 janvier 2010 et valable jusqu'au 22 décembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

ARRÊTE

Article 1er : La SARL « LONGPRE FUNERAIRE » « POMPES FUNEBRES FRANCE OBSEQUES BRUSADELLI MERCIER » sise à Longpré-les-Corps-Saints : 32, avenue des Déportés, pour son siège social et son établissement principal et exploitée par M. William HOLLEVILLE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière

Transport de corps après mise en bière

Organisation des obsèques

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Fourniture des corbillards

Gestion d'une chambre funéraire à Longpré-les-Corps-Saints : 32, avenue des Déportés.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 10 80 269.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 24 avril 2010.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. William HOLLEVILLE.

Fait à Amiens, le 22 février 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté du 23 février 2010 portant état des listes des candidats à l'élection des conseillers régionaux dans la région Picardie pour le 1er tour de scrutin – 14 mars 2010

Vu le code électoral, notamment l'article R 184 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ;

Vu le tirage au sort effectué le 23 février 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Comme suite au tirage au sort des emplacements des panneaux d'affichage, l'état des listes au premier tour de scrutin des élections régionales du 14 mars 2010 dans la région Picardie est établi comme suit :

Liste à laquelle a été attribué l'emplacement n°1 :

Avec la gauche rassemblée pour la Picardie

Candidat tête de liste : GEWERC Claude

Section départementale de l'Aisne

- | | |
|---------------------------------|--|
| 1. Mme FERREIRA Anne | 11. Mme FAUX Fanny |
| 2. M. REUTER Alain | 12. M. LENOBLE Pierre |
| 3. Mme TIQUET Mireille | 13. Mme DROMER Marie |
| 4. M. BRONCHAIN Bernard | 14. M. WATTIER Jean-Michel |
| 5. Mme MATHIEU-DESHAIES Coralie | 15. Mme CARLIER-KLAWINSKI Marie-Claude |
| 6. M. BATTEFORT Arnaud | 16. M. ANDURAND Stéphane |
| 7. Mme HUBERT Sylvie | 17. Mme VANDERPLANCKE Monique |
| 8. M. BRICOUT Jean-Louis | 18. M. KRABAL Jacques |
| 9. Mme DOUKHAN Claudine | 19. Mme CAMUS Maryse |
| 10. M. VIGNAL Michel | |

Section départementale de l'Oise

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| 1. M. GEWERC Claude | 14. Mme MARINI Noëlla |
| 2. Mme LEJEUNE Béatrice | 15. M. FLOUR Denis |
| 3. M. MASSEIN Philippe | 16. Mme COSSIN Mireille |
| 4. Mme ROSSIGNOL Laurence | 17. M. CHOUAOUJ Jallal |
| 5. M. BEURDELEY Daniel | 18. Mme CHARLES Martine |
| 6. Mme JAJAN Méral | 19. M. NARZIS Grégory |
| 7. M. DALONGEVILLE Fabrice | 20. Mme GABILLET Martine |
| 8. Mme HOUSSIN Sylvie | 21. M. KOUAKAM Joseph |
| 9. M. VIGUIER Thibaud | 22. Mme AFFDAL Layla |
| 10. Mme FRESCH Renza | 23. M. RAZACK Azide |
| 11. M. FILLION-QUIBEL Frédéric | 24. Mme LELONG Dominique |
| 12. Mme BAECKELANDT Josiane | 25. M. CARVALHO Patrice |
| 13. M. DARDENNE Jean-François | |

Section départementale de la Somme

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. M. DUMONT Nicolas | 11. M. GERAUX Christophe |
| 2. Mme KUMM Valérie | 12. Mme VAN DYCKE Anne |
| 3. M. CARDON Didier | 13. M. CASIER Philippe |
| 4. Mme LEFEVRE Christine | 14. Mme ROCHOWIAK-MOREAU Lise |
| 5. M. BOULAFRAD Mohamed | 15. M. PRUVOT Joël |
| 6. Mme LEULIETTE Annie-Claude | 16. Mme MAHON Emilie |
| 7. M. CHAPUIS-ROUX Olivier | 17. M. BLONDIN Didier |
| 8. Mme GOFFINON Sandrine | 18. Mme ANDASMAS Farida |
| 9. M. CUVELIER Bertrand | 19. M. DELAMOTTE Romain |
| 10. Mme VAN HECKE Françoise | |

Liste à laquelle a été attribué l'emplacement n° 2 :

ENVIE DE PICARDIE

Candidat tête de liste : CAYEUX Caroline

Section départementale de l'Aisne

1. M. COULON Christophe
2. Mme RYO Monique
3. M. MEURA Frédéric
4. Mme LETRILLART Isabelle
5. M. MANSCOURT Sébastien
6. Mme CLOBOURSE Elisabeth
7. M. TORDEUX Pascal
8. Mme BONO Aude
9. M. NIHOARN Gwenaël
10. Mme DOUCY Béatrice

Section départementale de l'Oise

1. Mme CAYEUX Caroline
2. M. COURTIAL Edouard
3. Mme MARTIN Manoëlle
4. M. NACHITE Noureddine
5. Mme VIVE Anne-Marie
6. M. PIA Franck
7. Mme LACHERIE-GOSSUIN Elodie
8. M. PACCAUD Olivier
9. Mme LEBLANC Frédérique
10. M. PYPE Denis
11. Mme JANY Marie-Thérèse
12. M. HELLAL Bernard
13. Mme LEBAS Nathalie

Section départementale de la Somme

1. M. JARDE Olivier
2. Mme LHOMME Brigitte
3. M. PILNIAK Jean
4. Mme FAGOT Maryse
5. M. BONEF Marc
6. Mme POUPART Patricia
7. M. DECAYEUX Stéphane
8. Mme FOURE Brigitte
9. M. SERRES Jean-Michel
10. Mme BOUGON Johanna

11. M. PAPIACHVILI Nicolas
12. Mme BLANCHARD-DOUCHAIN Gaëdic
13. M. SAIDI Karim
14. Mme PREVOT Joëlle
15. M. PETIT David
16. Mme REBIERE Juliette
17. M. DIVE Julien
18. Mme LEFEBVRE Denise
19. M. BARDET Quentin

14. M. FOUBERT Arnaud
15. Mme PELENC Annie
16. M. DUMONTIER Arnaud
17. Mme LOBIN Marie-Laurence
18. M. CAVE Alexandre
19. Mme WOJOTWIEZ Isabelle
20. M. RUMEAU Didier
21. Mme DE NATTES Hélène
22. M. DEGUISE Gérard
23. Mme MERLIN Aurélie
24. M. SERVELLE Frédéric
25. Mme DU GRANRUT Claude

11. M. DE JENLIS Hubert
12. Mme BRUANT Blandine
13. M. VAN OOTEGHEM Loïc
14. Mme MAYU Béatrice
15. M. SAVREUX Pierre
16. Mme MALTERRE Patricia
17. M. HECQUET Fabien
18. Mme LEBLOND Antoinette
19. M. BROUTIN Jean-Claude

Liste à laquelle a été attribué l'emplacement n° 3 :

EUROPE ECOLOGIE PICARDIE

Candidat tête de liste : PORQUIER Christophe

Section départementale de l'Aisne

1. Mme CAHU Michèle
2. M. DELATTRE Franck
3. Mme TERRE Catherine
4. M. JOURDAIN Dominique
5. Mme BOURSIGAUX Anne
6. M. TURQUIN François
7. Mme SIMONELLI-LEBEE Stéphanie
8. M. MONTECCHIO Brunetto
9. Mme BRAILLON Mélanie
10. M. LEFEVRE Laurent

Section départementale de l'Oise

1. M. VEILLERETTE François
2. Mme GUILLEMIN Marie-Christine
3. M. BROCHOT Thierry

11. Mme DUPONT Monique
12. M. DAUMONT Jean-Philippe
13. Mme BOUVIER Danielle
14. M. FLEURY Luc
15. Mme BOUILLON-CONRAD Simone
16. M. LEFEBVRE François
17. Mme MULLER Amandine
18. M. BALITOUT Gérard
19. Mme ARRIBAS Catherine

14. Mme GOURIO Martine
15. M. BENET François
16. Mme HARMANT Florence

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| 4. Mme ABLA Fatima | 17. M. PYSSON Frédéric |
| 5. M. MADELIN Dominique | 18. Mme COCKENPOT Colette |
| 6. Mme FAUCHER Sandrine | 19. M. GHADFA Saou |
| 7. M. TAHI Sofiane | 20. Mme PONTOPPIDAN Françoise |
| 8. Mme TAUTY Claire | 21. M. RATINAUD Philippe |
| 9. M. FONTAINE Michel | 22. Mme PLANCKE Aline |
| 10. Mme SCHWINDENHAMMER Delphine | 23. M. HERREMY William |
| 11. M. CLAVERIE Joël | 24. Mme MAUPIN Isabelle |
| 12. Mme LACROIX-JAEGGY Elena | 25. M. CARRIGNON Marc |
| 13. M. CANON Patrick | |

Section départementale de la Somme

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| 1. M. PORQUIER Christophe | 11. M. GUENARD Sylvain |
| 2. Mme BRANDICOURT Nathalie | 12. Mme LEFRANC Marie |
| 3. M. BAWEDIN Vincent | 13. M. MONCOMBLE Frank |
| 4. Mme HAICHEUR Lyacout | 14. Mme TOURNAY Danièle |
| 5. M. HUGENTOBLER Eric | 15. M. DELECOLLE François |
| 6. Mme CASENOVE-WADBLED Emmanuelle | 16. Mme THOMAS Elise |
| 7. M. COMMECY Xavier | 17. M. VASSEUR Jean-François |
| 8. Mme DE POORTER Jacqueline | 18. Mme HANDRON Catherine |
| 9. M. BARBIER Marc | 19. M. TETU Jean-Pierre |
| 10. Mme BEGARD Elisabeth | |

Liste à laquelle a été attribué l'emplacement n° 4 :
 Force Picarde Rassemblement Centriste et Ecologiste
 Liste soutenue par François BAYROU
 Candidat tête de liste : MATHIEU France

Section départementale de l'Aisne

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| 1. M. DELHAYE Eric | 11. M. GADRET Guénolé |
| 2. Mme LAURENT Armelle | 12. Mme DUQUENNE Estelle |
| 3. M. GIRONDE Paul | 13. M. THEBAULT Tristan |
| 4. Mme VAN VOSTHUYSE Chantal | 14. Mme POUDREE Claudine |
| 5. M. KRIF Michel | 15. M. DAGUET Jean-Pierre |
| 6. Mme ROBERT Margaret | 16. Mme FRIMIN Sarah |
| 7. M. PARINGAUX Paul | 17. M. BOUTREUX Jean-Robert |
| 8. Mme VALLEZ Brigitte | 18. Mme MALEZIEUX Marie-Christine |
| 9. M. BŒUF Emmanuel | 19. M. BELLIERE Renaud |
| 10. Mme LEROY Charline | |

Section départementale de l'Oise

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Mme BOUR-POITRINAL Emmanuelle | 14. M. DUCASTELLE Fabrice |
| 2. M. BELMHAND Brahim | 15. Mme BAILLOT Michèle |
| 3. Mme ARNOULD Odile | 16. M. WARGNIER Daniel |
| 4. M. CASTEL William | 17. Mme POCHELU-CATUSSIE Patricia |
| 5. Mme MASSAU Fatima | 18. M. SEMEDO Micael |
| 6. M. BELOT Jean-Marc | 19. Mme REGIS Isabelle |
| 7. Mme CARTAU Isabelle | 20. M. LAHOLLANDE Laurent |
| 8. M. LOUKILI Mohssine | 21. Mme FAVRE-COLLET Cécile |
| 9. Mme SAVARY-LEPOIX Carole | 22. M. ACCOCE Pierre |
| 10. M. DELETANG Jean-Claude | 23. Mme RAPPASSE Cindy |
| 11. Mme LEVACHER Michelle | 24. M. LAMKADMI Kamel |
| 12. M. YAQOUB Omar | 25. Mme CHETATI Loubna |
| 13. Mme GUETIENNE Saliha | |

Section départementale de la Somme

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1. Mme MATHIEU France | 11. Mme SAVARIEGO Isabelle |
| 2. M. LORIC Jean-Christophe | 12. M. KAMPLIN Jean-Charles |
| 3. Mme CHAUFFRAY-CASTEL Dominique | 13. Mme DESTARKEET Cathy |

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 4. M. COMPAGNON Frédéric | 14. M. THUILLIEZ Claude |
| 5. Mme JOURDIN Sylviane | 15. Mme LAURENT Ghyslaine |
| 6. M. MARSEILLE Pascal | 16. M. FRUITIER Benjamin |
| 7. Mme HOREMANS Linda | 17. Mme VASSEUR Suzel |
| 8. M. MARQUET Michel | 18. M. MAGNIEZ Arnaud |
| 9. Mme VALUN Roxane | 19. Mme MILLA Béatrice |
| 10. M. RENARD Jean-Louis | |

Liste à laquelle a été attribué l'emplacement n° 5 :

TOUT CHANGER RIEN LACHER soutenue par Olivier BESANCENOT

Candidat tête de liste : DESBUREAUX Sylvain

Section départementale de l'Aisne

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1. Mme LAFFIAC Marie-Claude | 11. Mme GELIN Clémence |
| 2. M. LIARD Maurice | 12. M. LEFEVRE Clément |
| 3. Mme KNOCKAERT Barbara | 13. Mme MATTEI Corinne |
| 4. M. MOUSSET Franck | 14. M. MARTIN Gérard |
| 5. Mme EHANNO Marie | 15. Mme WATERLOT Roselyne |
| 6. M. GIERENS Eric | 16. M. LERMINIAUX Philippe |
| 7. Mme BERTHELOT Françoise | 17. Mme MARTIN Cécile |
| 8. M. DOSIERE Eric | 18. M. POULET Marcel |
| 9. Mme NATANSON Déborah | 19. Mme VERBEKE Lysiane |
| 10. M. SEILLIER Michel | |

Section départementale de l'Oise

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| 1. M. DANIEL Patrice | 14. Mme CONSTANT Charlotte |
| 2. Mme LEFEVRE Natacha | 15. M. JABLONKA Frank |
| 3. M. CALLENS Bernard | 16. Mme MANSION Manon |
| 4. Mme MERY Catherine | 17. M. DESCHAMPS Jonathan |
| 5. M. DELILLE Philippe | 18. Mme VARENNE Catherine |
| 6. Mme CHEBBAK Leïla | 19. M. MULLOT Michel |
| 7. M. BLANCHETTE Christophe | 20. Mme MULLOT-PIEREN Martine |
| 8. Mme MARANDOLA Véronique | 21. M. MARGELY Eric |
| 9. M. DELANNOY William | 22. Mme DANIEL Marie-Noëlle |
| 10. Mme THIEBAUT-SECKIN Rolande | 23. M. PEREAUX Michel |
| 11. M. HAUET Gabriel | 24. Mme JOUSSEAUME Paula |
| 12. Mme LEFEVRE Marie-Claude | 25. M. MERLIN Morgan |
| 13. M. INES Macario | |

Section départementale de la Somme

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1. M. DESBUREAUX Sylvain | 11. M. DONNET Laurent |
| 2. Mme MARECHAL Françoise | 12. Mme TERY Coralie |
| 3. M. BELPAUME Jean-Luc | 13. M. DUFOUR Thierry |
| 4. Mme MULLER Valérie | 14. Mme SANGUIN Valérie |
| 5. M. HERNOUT Marc | 15. M. VAN ELSLANDE Laurent |
| 6. Mme MALHERBE Christelle | 16. Mme PERRET Claire |
| 7. M. EVRARD Mickaël | 17. M. ACKET Jean-Luc |
| 8. Mme DELGOVE Christelle | 18. Mme BARTHE Aurore |
| 9. M. PLET Christophe | 19. M. VITTE Arnaud |
| 10. Mme TETTIRAVOU Catherine | |

Liste à laquelle a été attribué l'emplacement n° 6 :

Liste Front National pour la Picardie et le peuple Français

conduite par Michel GUINIOT

Candidat tête de liste : GUINIOT Michel

Section départementale de l'Aisne

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| 1. M. BRIFFAUT Franck | 11. M. FACCINI Christophe |
| 2. Mme BETEGNIES Nathalie | 12. Mme VASSEUR Emilie |
| 3. M. PADIEU Dominique | 13. M. PASQUIER François |

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| 4. Mme DALL'ARA Michèle | 14. Mme PALVADEAU Séverine |
| 5. M. ROUX Jean-Louis | 15. M. PHOYU Arnaud |
| 6. Mme FOURNIER Anne-Marie | 16. Mme FECCI-PINATEL Colette |
| 7. M. AGOUTIN Jean-Pierre | 17. M. LACOT Frédéric |
| 8. Mme FRECHT Françoise | 18. Mme BRULE Marie-France |
| 9. M. LEJEUNE Yannick | 19. M. MOLARD Paul |

Section départementale de l'Oise

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. M. GUINIOT Michel | 14. Mme VADAINÉ Angélique |
| 2. Mme LEROY Sandrine | 15. M. MOREAU Georges |
| 3. M. FOUCHARD André | 16. Mme CURTY Elodie |
| 4. Mme SIMON Christelle | 17. M. GOULENCOURT Julien |
| 5. M. ADOUX Jean-Jacques | 18. Mme ALARD Claudine |
| 6. Mme ITALIANI Florence | 19. M. LETOURNEUR Jean-Paul |
| 7. M. PORTET Cyril | 20. Mme DEHAIS Elisabeth |
| 8. Mme CHOBEAU Monique | 21. M. NICOLAS Maurice |
| 9. M. MARETHEU Bernard | 22. Mme LEROUX Véronique |
| 10. Mme BOUSSARD Elisabeth | 23. M. CARBONNIER Marc |
| 11. M. QUIGNON Michel | 24. Mme FRECHE Christel |
| 12. Mme CLAEYS Fernande | 25. M. GUINIOT Laurent |

Section départementale de la Somme

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| 1. M. DE SAINT JUST Wallerand | 11. M. WOJTYSIAK Jean-François |
| 2. Mme TROSZCZYNSKI Mylène | 12. Mme CORDIER Annick |
| 3. M. LEMESLE Yves | 13. M. PIOCHE Philippe |
| 4. Mme LATRUWE Jacqueline | 14. Mme DESRIAUX Annie |
| 5. M. FLAHAUT Yvon | 15. M. LIENARD Louis |
| 6. Mme LEFORT Evelyne | 16. Mme BEAUVILLAIN Simone |
| 7. M. COLIN Vincent | 17. M. DUHAMEL Didier |
| 8. Mme DUHAMEL Agnès | 18. Mme ALLEAUME Bernadette |
| 9. M. MOUILLARD Denis | 19. M. VASSEUR Cédric |
| 10. Mme LUISETTI Lucie | |

Liste à laquelle a été attribué l'emplacement n° 7 :

Liste LUTTE OUVRIERE soutenue par Arlette LAGUILLER

Candidat tête de liste : SZPIRKO Roland

Section départementale de l'Aisne

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| 1. Mme ZANDITENAS Anne | 11. Mme BAHOU M Rhadia |
| 2. M. PERNELLE Jean-Loup | 12. M. MASSART Patrick |
| 3. Mme LEDOUX Claire | 13. Mme VERON Francine |
| 4. M. PICQUEUR Dominique | 14. M. DOIZY Guillaume |
| 5. Mme GERET Sylvie | 15. Mme VITU Dominique |
| 6. M. GARCIA Francis | 16. M. THIEFAINE Bernard |
| 7. Mme VOISIN Laetitia | 17. Mme LEBLOND Christelle |
| 8. M. CROQUET Philippe | 18. M. LEJEUNE Christophe |
| 9. Mme LEBOURG Sylvaine | 19. Mme ESCARANT Pascaline |
| 10. M. DROMBOIS Jean-Henri | |

Section départementale de l'Oise

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| 1. M. SZPIRKO Roland | 14. Mme LION Béatrice |
| 2. Mme BECHERINI Héléne | 15. M. MALLARD Philippe |
| 3. M. ISKIN Jean-Marc | 16. Mme MEUBLAT Valérie |
| 4. Mme DINGIVAL Agnès | 17. M. ALLEAUME Pascal |
| 5. M. REMOND Daniel | 18. Mme VILALTE Virginie |
| 6. Mme POTCHTOVIK Renée | 19. M. VALET Michel |
| 7. M. DENIS Xavier | 20. Mme KUBERA Marie-Thérèse |

- | | | | |
|-----|-----------------------|-----|----------------------|
| 8. | Mme PAMART Aude | 21. | M. TURBE Pascal |
| 9. | M. LAPORTE François | 22. | Mme GUILLEMANT Sonia |
| 10. | Mme GUILLEM Dominique | 23. | M. AUBRETON Marcel |
| 11. | M. VATINEL Franck | 24. | Mme GREBERT Corinne |
| 12. | Mme VERDIER Pascale | 25. | M. FLAMENT Pascal |
| 13. | M. MAURICE Pascal | | |

Section départementale de la Somme

- | | | | |
|-----|------------------------|-----|-------------------------|
| 1. | M. PALENI Bruno | 11. | M. BEAUFRE Marius |
| 2. | Mme ACOULON Laurence | 12. | Mme DEZ Marie-Christine |
| 3. | M. DOVERGNE Georges | 13. | M. BLOT Jean-Alain |
| 4. | Mme TENIERE Anne-Marie | 14. | Mme DOVERGNE Lisette |
| 5. | M. BOULANGER Alain | 15. | M. SCAGLIA Dominique |
| 6. | Mme HAUDRECHY Laurence | 16. | Mme COMPANT Karine |
| 7. | M. DELAIRE Didier | 17. | M. CATOIRE Damien |
| 8. | Mme DELEPORTE Fabienne | 18. | Mme PETILLEON Dominique |
| 9. | M. DEZ Jacques | 19. | M. LE BALC'H Serge |
| 10. | Mme BRUNET Françoise | | |

Liste à laquelle a été attribué l'emplacement n° 8 :

Pour notre PICARDIE, nos EMPLOIS, notre SECURITE, nos FAMILLES, nos TRADITIONS, notre IDENTITE FRANCAISE LE PARTI DE LA FRANCE

Liste d'union nationale conduite par Thomas JOLY

Candidat tête de liste : JOLY Thomas

Section départementale de l'Aisne

- | | | | |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------|
| 1. | M. BOCQUILLET Francis | 11. | M. NICOLAS Ludovic |
| 2. | Mme PIQUET Isabelle | 12. | Mme MARTIN Gaëtane |
| 3. | M. SALECK Michel | 13. | M. THIBAUT David |
| 4. | Mme HUNING Lydie | 14. | Mme LEHAIRE Marcelline |
| 5. | M. CHRISTOF Harry | 15. | M. CARPENTIER Gilles |
| 6. | Mme CAHON Françoise | 16. | Mme LECLERC Marianina |
| 7. | M. ROUSSELLE Jean-Gaston | 17. | M. DELANNOY Serge |
| 8. | Mme ESNAULT Marie | 18. | Mme BRONCAN Roberte |
| 9. | M. DEGRAVE Gérard | 19. | M. VERDIER Pierre-Marie |
| 10. | Mme MAGNIER Françoise | | |

Section départementale de l'Oise

- | | | | |
|-----|--------------------------------|-----|------------------------------|
| 1. | M. JOLY Thomas | 14. | Mme ZAWROTNIAK Geneviève |
| 2. | Mme FOUET Annie | 15. | M. CRIGNON Guillaume |
| 3. | M. MARONNEAUD Dominique | 16. | Mme KAMINSKI Audrey |
| 4. | Mme CHAPEL Monique | 17. | M. PITTET Paul |
| 5. | M. VAN DORPE Pierre | 18. | Mme MIGNOT Colette |
| 6. | Mme DUFRANCATEL Nadine | 19. | M. GOULOUZELLE René |
| 7. | M. LE BRUN Johnny | 20. | Mme NOEL Renée |
| 8. | Mme ESCUSA Viviane | 21. | M. CAMINADE Gérard |
| 9. | M. MOUTEL Patrick | 22. | Mme UDRY Muguet |
| 10. | Mme BOITEL DE DIENVAL Sylvette | 23. | M. VOISIN Gilbert |
| 11. | M. PINCHON Yves | 24. | Mme AMBROISE Marie-José |
| 12. | Mme SOUBIRAU Mireille | 25. | M. BOITEL DE DIENVAL Bernard |
| 13. | M. NOIREAUX Alain | | |

Section départementale de la Somme

- | | | | |
|----|------------------------|-----|-------------------------|
| 1. | Mme MERIGUET Alexandra | 11. | Mme DHENNIN Jocelyne |
| 2. | M. DUPILLE Yves | 12. | M. MAGNIER David |
| 3. | Mme PERDU Florence | 13. | Mme MICHAUD Marie-Paule |
| 4. | M. MAGNIER Francis | 14. | M. DETOISIEN Olivier |
| 5. | Mme MALLET Lysa | 15. | Mme DECOTIGNIE Marie |
| 6. | M. FREYER Christian | 16. | M. LOBRY Yoann |

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| 7. Mme BOUVET Jacqueline | 17. Mme MAINTENANT Anne |
| 8. M. LENGLIN Sébastien | 18. M. DESCAVES Pierre |
| 9. Mme MORTREUX Michèle | 19. Mme JOLY Chantal |
| 10. M. D'HAUTEFEUILLE Charles | |

Liste à laquelle a été attribué l'emplacement n° 9 :

Ensemble pour une Picardie à gauche, solidaire, écologique et citoyenne, liste présentée par le Front de Gauche (Parti Communiste Français, Parti de Gauche, Gauche Unitaire) et des acteurs du mouvement social et citoyen

Candidat tête de liste : AURY Thierry

Section départementale de l'Aisne

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. Mme POTIN Marie-Jeanne | 11. Mme DEVAUX Ginette |
| 2. M. BRUNEL Gérard | 12. M. KARMOUD Jamel |
| 3. Mme ALLUCHON Laurianne | 13. Mme COPIN Brigitte |
| 4. M. CARREAU Michel | 14. M. BARBIER Guillaume |
| 5. Mme MARCHIONNI Fabienne | 15. Mme BRUNET Claudine |
| 6. M. LECOYER Régis | 16. M. GRANDFOND Antonin |
| 7. Mme LALAN Céline | 17. Mme CLOUET Marie-Claude |
| 8. M. FONTAINE Guy | 18. M. SIMON André |
| 9. Mme LEGRAND Violette | 19. Mme HERNOUX Nadine |
| 10. M. ROJO Yann | |

Section départementale de l'Oise

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| 1. M. AURY Thierry | 14. Mme BEVILACQUA Stéphanie |
| 2. Mme CHOMBEAU Christiane | 15. M. LIEGAUX Serge |
| 3. M. BOSINO Jean-Pierre | 16. Mme CESBRON Yvette |
| 4. Mme SIMON Marie-France | 17. M. HOUPIN Christian |
| 5. M. PLATEL Guy | 18. Mme DEPRIESTER Martine |
| 6. Mme PLEUCHOT Martine | 19. M. MORVAN Philippe |
| 7. M. BAYART Yves | 20. Mme BARRIER Corinne |
| 8. Mme MINET Géraldine | 21. M. LEVASSEUR Jean |
| 9. M. EL FARISSI Amar | 22. Mme FALAISE Christine |
| 10. Mme FEDASZ Elisabeth | 23. M. MACUDZINSKI Serge |
| 11. M. BOUKHACHBA Karim | 24. Mme CLAUX Viviane |
| 12. Mme GOVAERTS-BENSARIA Hayat | 25. M. MASURE Gilles |
| 13. M. JUMEAUCOURT Pierre-Marie | |

Section départementale de la Somme

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| 1. Mme FINET Colette | 11. Mme BENARBIA Blandine |
| 2. M. CARLIEZ Joël | 12. M. LINEATTE Olivier |
| 3. Mme MUGNIER Marianne | 13. Mme TONNELLIER Marine |
| 4. M. MELIN Sébastien | 14. M. HEMERLE Jean-Marie |
| 5. Mme DUROT Colette | 15. Mme MARCOS Annick |
| 6. M. LOGNON René | 16. M. DECAVE François |
| 7. Mme POULET Kelly | 17. Mme HONDRA Marie-Christine |
| 8. M. RENAUX Jean-Claude | 18. M. JACOB Claude |
| 9. Mme DHEILLY-FONTAINE Françoise | 19. Mme ANNOOT-FERMANTEL Pascaline |
| 10. M. LESSARD Jacques | |

Liste à laquelle a été attribué l'emplacement n°10 :

Colère et espoir

Candidat tête de liste : GREMETZ Maxime

Section départementale de l'Aisne

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| 1. M. TOURNAY Jean-Luc | 11. M. TOURNAY Olivier |
| 2. Mme BECOURT Corinne | 12. Mme SOUAILLE Claudine |
| 3. M. MICHEL David | 13. M. TUTIN Baptiste |
| 4. Mme DENEUVILLE Chantal | 14. Mme POLLE Valérie |
| 5. M. SELHUM Jean-Loup | 15. M. CHEVALLIER Maurice |
| 6. Mme LE MEUR Maria | 16. Mme VILLAUME Marie-Claire |

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| 7. M. SEVERAC Dimitri | 17. M. LEGRAND Christian |
| 8. Mme PLE Aurélie | 18. Mme FAUCHEUX Elsa |
| 9. M. BOMMELAER Grégory | 19. M. VARENNE Georges |
| 10. Mme GABERT Michèle | |
| Section départementale de l'Oise | |
| 1. M. LEGRAND Jean-Paul | 14. Mme ARDENNOIS Virginie |
| 2. Mme KEZZOUL Fadhila | 15. M. TOLLET Gérard |
| 3. M. FAKALLAH Mohamad | 16. Mme GIRONT Bélanda |
| 4. Mme DESCOINGS Marylène | 17. M. CHOUNI Mouâd |
| 5. M. ABBA-SIDICK Habib | 18. Mme COINT Claudine |
| 6. Mme CARPIER Maryse | 19. M. DUPUIS Georges |
| 7. M. LAVAL Thierry | 20. Mme PRION Nadine |
| 8. Mme JAMBOU Florence | 21. M. WEISHARDT Eric |
| 9. M. DESMOULIN Jacques | 22. Mme BOUYANFIF Fatima |
| 10. Mme ARAB Hassnaa | 23. M. PLA Didier |
| 11. M. SADIN Claude | 24. Mme REZZOUK Yamina |
| 12. Mme LAMANI Nora | 25. M. GOSSELIN Pierre |
| 13. M. RAYMOND Hubert | |
| Section départementale de la Somme | |
| 1. M. GREMETZ Maxime | 11. M. HUMEL Gilles |
| 2. Mme CARRIQUE Micaëla | 12. Mme RADENNE Luce-Marie |
| 3. M. RILOV Kostya | 13. M. DEFRANÇOIS Bernard |
| 4. Mme BACQUET Marie-José | 14. Mme LOY Pierrette |
| 5. M. LEFEBVRE Jean-Luc | 15. M. HERLIN Jean-Michel |
| 6. Mme BOUZIANI Céline | 16. Mme NOUAWY Dalila |
| 7. M. LE SCOUEZEC Patrick | 17. M. SELLIER Patrick |
| 8. Mme ESTEBAN Dolorès | 18. Mme ANDRIEU Laurence |
| 9. M. ONDICANA Angélo | 19. M. PECQUERY Jacques |
| 10. Mme TELLIER Monique | |

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les préfets des départements de l'Aisne et de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de chacun des trois départements de la région Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 février 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire : direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
 Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;
 Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'Équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant délégation de signature de Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

1- BOP centraux:

n°183 « Protection maladie » (action 2)

n°219 « Sport » (actions 1 à 4)

n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions 4 et 5)

n°163 « Jeunesse et vie associative » (actions 1 à 3)

n°137 « Egalité entre les hommes et les femmes » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

2- BOP régionaux:

n°124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (actions1,2,3,4,5 et 6)

n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (actions 2,3,5 et 6)

n°219 « Sport » (actions 1 à 4)

n°104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)

n°106 « Actions en faveur des familles vulnérables » (actions 1 et 3)

n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1, 2 et 3)

n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions 4 et 5)

n°307 « Administration territoriale » (action 4)

n°163 « Jeunesse et vie associative » (actions 1 à 3)

n°157 « Handicap et dépendance » (actions 1,2, 4 et 6)

n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 1,3, 4 et 5)

n°147 « Politique de la ville » (action 3)

n°303 « Immigration et asile » (action 2)

Article 2 Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,

- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,

- des marchés publics en procédure formalisée,

- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,

- des ordres de réquisition du comptable public,

- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Monsieur Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 5 : Pour ce qui concerne les missions relevant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le présent arrêté abroge et remplace :

l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 portant délégation de signature à M. Christian MERLE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme par intérim.

l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Paul GÉRARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme.

l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEDOS , directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Picardie.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme et le directeur régional et départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 février 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Paul GERARD directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme;
Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'Équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant délégation de signature de Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Paul GERARD, directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°149 « Forêt »
- n°154 « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°159 « Informations géographiques et cartographiques » (action 1)
- n°751 « Radars » (actions 1,2, et 3)
- n°205 « Stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des affaires maritimes » (actions 1,2,4 et 5)
- n°113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (action 1)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°190 « Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat - recherche incitative » (actions 12 et 13)
- n°203 « Infrastructures et services de transports » (actions 1, 10, 11, 12, 13, 14 et 15)
- n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1,2 et 3)
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire »
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 4 et 5)
- n°163 « Jeunesse et vie associative »
- n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (action 5)
- n°219 « Sport »
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »

2- BOP régionaux:

- n°113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (action 1 ou 7)
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 1,3,4 et 5)
- n°181 « Prévention des risques » (actions 1,10 et 11)
- n°203 « Infrastructures » (actions 10,11,13,14 et 15)
- n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1,2 et 3)
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (toutes les actions sauf 4,6,25 et 26)
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes » (actions 1,4 et 5)
- n°307 « Administration territoriale » (action 4)

Article 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Monsieur Paul GERARD en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 5 : Pour ce qui concerne les missions relevant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le présent arrêté abroge et remplace :

- l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 de M. Paul GÉRARD, directeur départemental de l'équipement de la Somme

-l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2009 de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme

-l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEDOS, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Picardie.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et le directeur régional et départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 février 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire : direction départementale de la protection des populations de la Somme

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction de la protection des populations, à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'Équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant délégation de signature de Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux

n° 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

2- BOP régionaux:

n° 134 « Développement économique »

n° 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

n°307 « Administration territoriale » (action 4)

Article 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,

des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,

des marchés publics en procédure formalisée,

des décisions de ne pas se conformer des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier

des ordres de réquisition du comptable public,

des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 5 : Pour ce qui concerne les missions relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, le présent arrêté abroge et remplace :

-l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Christophe MARTINET en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de la Somme

-l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2009 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme.

-l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Constant SASSI, directeur régional et départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes pour ce qui concerne les missions transférées à la direction départementale de la protection des populations de la Somme,

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme et le directeur régional et départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 février 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Objet : Rejet de demande d'extension, de deux unités de 12 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de 3 places d'hébergement temporaire, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Woincourt.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire DGS/SD5D/DHOS/02/DGAS/SD2C n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007 et ses annexes;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 juin 2007 et approuvant le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme - volet personnes âgées 2007-2011 ;

Vu le dossier présenté par l'UGECAM de Lille, reconnu complet le 20 juillet 2009 et visant à obtenir l'autorisation d'extension, de deux unités de 12 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de 3 places d'hébergement temporaire, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Woincourt.

Vu l'avis défavorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 20 octobre 2009 ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par l'UGECAM de Lille ne répondait pas aux exigences du cahier des charges annexés à l'appel à projet lancé sur le secteur du Vimeu Littoral ;

ARRESENT

Article 1 : La demande présentée par l'UGECAM et visant à obtenir l'autorisation d'extension de deux unités de 12 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de 3 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Woincourt est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et auprès du président du Conseil général de la Somme dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur général des services du Département de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'établissement et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et au bulletin officiel du Conseil général de la Somme.

Amiens, le 16 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

le secrétaire général

Christian RIGUET

Pour le Président du Conseil général

de la Somme et par délégation,

La Vice-Présidente

Isabelle DEMAISON

Objet : Rejet de demande de création d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Amiens

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire DGS/SD5D/DHOS/02/DGAS/SD2C n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007 et ses annexes;
Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 ;
Vu la délibération du Conseil général en date du 28 juin 2007 et approuvant le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme - volet personnes âgées 2007-2011 ;
Vu le dossier présenté par la société Amiens Santé, reconnu complet le 18 juin 2009 et visant à obtenir l'autorisation de créer à Amiens un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 85 places dont 70 places d'hébergement permanent, 7 places d'hébergement temporaire, 7 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit à Amiens ;
Vu l'avis défavorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 20 octobre 2009 ;
Considérant que la demande d'autorisation présentée par la société Amiens Santé n'entre pas dans le cadre du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ni dans celui du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme volet personnes âgées 2007-2011 ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande présentée par la société Amiens Santé et visant à obtenir l'autorisation de créer à Amiens un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 85 places dont 70 places d'hébergement permanent, 7 places d'hébergement temporaire, 7 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit à Amiens est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et auprès du président du Conseil général de la Somme dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur général des services du Département de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'établissement et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et au bulletin officiel du Conseil général de la Somme.

Amiens, le 16 décembre 2009
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Christian RIGUET

Pour le Président du Conseil général
de la Somme et par délégation
la Vice-Présidente
Isabelle DEMAISON

Objet : Rejet de demande de création par extension de 18 lits d'EHPAD et régularisation de 2 lits non autorisés.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire DGS/SD5D/DHOS/02/DGAS/SD2C n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007 et ses annexes;
Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 ;
Vu la délibération du Conseil général en date du 28 juin 2007 et approuvant le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme - volet personnes âgées 2007-2011 ;
Vu le dossier présenté par l'Hôpital local de RUE , reconnu complet le 8 décembre 2008 et visant à obtenir l'autorisation de créer par extension 20 lits, soit 18 lits par création et 2 lits par régularisation ;
Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 5 mai 2009 ;
Considérant que la demande d'autorisation présentée par l'hôpital de RUE n'entre pas dans le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme volet personnes âgées 2007-2011 ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande présentée par l'Hôpital de RUE et visant à obtenir l'autorisation d'extension de 18 lits et la régularisation de 2 lits EHPAD non autorisés est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et auprès du président du Conseil général de la Somme dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur général des services du Département de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'établissement et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et au bulletin officiel du Conseil général de la Somme.

Amiens, le 23 décembre 2009
 Pour le Préfet et par délégation
 Le secrétaire général
 Christian RIGUET

Pour le Président du Conseil général
 de la Somme et par délégation,
 La Vice-Présidente
 Isabelle DEMAISON

Objet : Forfait soins applicable à l'EHPAD Les Villandières (n° Finess 80 001 047 2)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 116-1 et L 116-2 ; L 232-1 à L 232-20 et R 232-1 à R 232-61 ; L 311-1 à L 311-9 ; L 312-1 ; L 313-1 à L 313-20 et R 313-1 à R 313-14; L 314-1 à L 314-13, R 314-1 à R 314-112 et R 314-158 à R 314-193 ; R 314-137; L 315-1 à L 315-19 ; L 342-1 à L 342-5 ; D 312-1 à D312-5-1 ; L 351-1 à L 351-8 et R 351 à R 351-41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées;

Vu la circulaire n° DGAS/2C/DSS/1C/CNSA/CNAMTS/2009/340 du 10 novembre 2009 relative à l'application de l'article 64 de la loi de financement de la sécurité sociale : expérimentation de la réintégration des médicaments dans les dotations soins des établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ne disposant pas de pharmacie à usage intérieur

Vu la décision du 30 mars 2009 du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de la Maison de Retraite Les Villandières sise, 30, rue Saint Germain à AMIENS et géré par l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée Medotels ;

Vu l'instruction de la CNSA du 12 mars 2009 qui prévoit les modalités de prise en charge financière des formations des formateurs régionaux à l'utilisation de la grille AGGIR .

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Les Villandières a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 mai 2009 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er du 3 août 2009 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Les Villandières sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	/ €	946 874,98 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	/ €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	/ €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	931 281,98 €	931 281,98 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :excédent de 15 593 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD Les Villandières est fixée comme suit :

Pour les résidents âgés de 60 ans et plus :

- GIR 1 et 2 : 35,78 €
- GIR 3 et 4 : 28,89 €
- GIR 5 et 6 : 22.00 €

Pour les résidents âgés de moins de 60 ans : 31,85 €

Article 3 bis : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global de l'EHPAD Les Villandières est fixé à 931 281,98 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 77 606,83 €

Article 3 ter :Ce forfait inclut des crédits non reconductibles à hauteur de 14 275.98 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble "Les Thiers" - 4 rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R 314-36 III du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 23 février 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Christian RIGUET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : 2ème additif à la liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne 2010

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 –5 et R 6241-3;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la demande de modification de la liste, présentée par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRÊTE

Article 1er : La liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne 2010, publiée le 18 décembre 2009, fait l'objet d'un deuxième additif, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : En application des dispositions de la circulaire interministérielle sus-visée, le tableau est consultable sur le site internet de la Préfecture de Région Picardie.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 22 février 2010
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Signé : Pierre GAUDIN

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

Objet : Portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Jean-Michel BERARD en qualité de Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
Vu le décret du Président de la République en date du 04 juin 2009 portant nomination de M. Pierre BAYLE en qualité de Préfet de l'Aisne ;
Vu le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (S.I.A.N.) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant extension de périmètre du SIDEN-SIAN ;
Vu la délibération de la commune de WITTES (8 décembre 2008), située dans le département du PAS-DE-CALAIS, sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence assainissement collectif ;
Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 13 février 2009 acceptant la demande d'adhésion de la commune de WITTES pour la compétence précitée ;
Vu la décision du comité syndical du 13 février 2009, notifiée le 27 février 2009 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;
Vu les délibérations des organes délibérants et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant favorablement sur cette nouvelle adhésion ;
Vu la délibération de la commune de LA FLAMENGRIE (13 mars 2009), située dans le département du NORD, sollicitant le transfert au SIDEN-SIAN de ses compétences relatives à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif et eaux pluviales ;
Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 19 juin 2009, acceptant la demande de transfert formulée par la commune de LA FLAMENGRIE pour les compétences supplémentaires précitées ;
Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la commune membre concernée ;
Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas -de-Calais et de la Somme ;

ARRETENT

ARTICLE 1er . : L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

Département du Pas-de-Calais

Adhésion de la commune de WITTES

ARTICLE 2 : Le SIDEN-SIAN exercera aux lieu et place des différentes communes concernées les compétences suivantes, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 21 novembre 2008 portant création du SIDEN-SIAN :

COMPETENCE I : assainissement collectif

pour la commune de : - WITTES

COMPETENCES I – II – III :

assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales

pour la commune de : - LA FLAMENGRIE

ARTICLE 3. : Ces adhésions entraînent l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

ARTICLE 4 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Mme et MM. les Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, M. le Président du SIDEN-SIAN, Mesdames et Messieurs les Maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures.

Fait le 15 janvier 2010
Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

Le Préfet du Nord,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Salvador PEREZ

Le Préfet du Pas-de-Calais
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Raymond LE DEUN

Le Préfet de la Somme
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Christian RIGUET

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Objet : Arrêté portant délégation de signature générale

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;
Vu le Code de Commerce ;
Vu le Code du Tourisme ;
Vu le Code de la Consommation ;
Vu le Code du Travail ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant délégation de signature générale de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRÊTE

Article 1er : En application des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Jean-Claude LAHAIE, directeur du travail,
- Monsieur Constant SASSI, directeur départemental de 1er classe,
- Monsieur Rémi LENOBLE, agent contractuel du service de la promotion des échanges extérieurs,
- Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
- Monsieur Michel MONCHAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

A l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de leur service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur René VIPREY, directeur du travail,
- Monsieur Marc PILLOT, directeur du travail,
- Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail,
- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Gaïd CREN-BECAERT, attachée principale d'administration des affaires sociales,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Constant SASSI, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Francine PASCAUD, inspectrice principale.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 février 2010
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Joël HERMANT

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant délégation de signature de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude LAHAIE, directeur du travail,
- Monsieur Constant SASSI, directeur départemental de 1er classe,
- Monsieur Rémi LENOBLE, agent contractuel du service de la promotion des échanges extérieurs,
- Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
- Monsieur Michel MONCHAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses relevant des attributions et des compétences de leur service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur René VIPREY, directeur du travail,
- Monsieur Marc PILLOT, directeur du travail,
- Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail,
- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Gaïd CREN-BECAERT, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Eric PAJOT, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Constant SASSI, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Francine PASCAUD, inspectrice principale.

Article 4 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 3 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 février 2010
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Joël HERMANT

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Subdélégation de signature

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le ministère de la santé et des sports, du haut commissariat à la jeunesse nommant M. Eric LEDOS, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 accordant délégation de signature générale à M. LEDOS, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LEDOS, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date 11 février 2010 susvisé est exercée par M. Jean-Marie MARS, Inspecteur de la jeunesse et des sports, puis chacun dans le domaine respectif de sa compétence par :

- M. Bruno DELAVENNE, Conseiller technique et pédagogique supérieur, pour les affaires relevant des politiques sportives de la région ;
- M. Yassine CHAIB, pour les affaires relevant des observations et du contrôle de gestion ;
- M. Claude BOUCHOUX, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale pour les affaires relevant des formations, diplômes et métiers ;
- Mme Christine JAAFARI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les affaires relevant des politiques de cohésion sociale, de jeunesse et vie associative ;
- M. Bertrand VANDEMOORTELE, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les affaires relevant des ressources humaines et de l'administration générale.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation, dans le respect de la délégation de signature générale, les conventions avec les collectivités et leurs établissements, les conventions avec les établissements de l'Etat, les courriers aux élus, les décisions attributives de subventions de fonctionnement supérieures à 10 000 € et les décisions attributives de subventions d'investissement.

Article 3: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie

Signé : Eric LEDOS

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES DE HAUTE-NORMANDIE

Objet : Arrêté n° 169/2009 modifiant l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 91/2009 du 28 août 2009 modifié portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel et de loisir sur les gisements de la baie de Somme nord (département de la Somme)

Le Préfet de la Région Haute Normandie,

Vu le Code Rural et notamment les articles R231-35 à R231-59 ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié, sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel n° 3604-MMP2 du 4 septembre 1961 réglementant l'usage du crible à coquillages dans le quartier des affaires maritimes de Boulogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 42 du 14 mai 1999 réglementant l'exercice de loisir des coquillages sur les gisements naturels du littoral des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°157/2003 du 25 août 2003, portant application du décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel dans les régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°369/2006 du 29 septembre 2006 portant limitation du nombre de permis de pêche à pied pouvant être délivrés pour la pêche des coques dans le ressort des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°53/2008 du 2 avril 2008 rendant obligatoire la délibération n°1/2008 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pêche à pied des coques ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 91/2009 du 28 août 2009 modifié portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel et de loisir sur les gisements de la baie de Somme nord (département de la Somme) ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 09/149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 18 mai 2005 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 2 novembre 2005 modifié portant conditions d'attribution du permis de pêche à pied professionnelle dans le département de la Somme ;

Vu la décision directoriale n°814/2009 du 26 septembre 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activité ;

Considérant qu'un stock important de coques situées en baie de Somme nord en dehors du gisement Ch'4 n'atteint pas la taille minimale de 30 mm ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des affaires maritimes du Pas-de-Calais et de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er: A compter du mardi 8 décembre 2009, l'article 1er de l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 91/2009 du 28 août 2009 modifié susvisé est remplacé par :

« La pêche à pied des coques à titre professionnel et à titre de loisir est autorisée uniquement sur le gisement de Ch'4 situé en baie de Somme nord (communes de Le Crottoy et Saint Quentin en Tourmont - zone de salubrité 80.03 classée en « B ») ;

La pêche ne peut être pratiquée que du lever au coucher du soleil, du lundi au vendredi.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite. Elle est interdite sur l'ensemble des gisements des départements du Pas-de-Calais et de la Somme à compter du mercredi 23 décembre 2009 au coucher du soleil.

La pêche à pied professionnelle est autorisée sur une seule marée par jour selon le calendrier annexé. »

Article 2 : La sous-Préfète d'Abbeville et le directeur interdépartemental des affaires maritimes du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Havre, le 07/12/09
Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur interdépartemental délégué
des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure,
François-Xavier NOIROT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 169 /2009 du 7 décembre 2009 modifiant l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 91/2009 du 28 août 2009 modifié portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel et de loisir sur les gisements de la baie de Somme nord (département de la Somme)

Marées retenues	
Mardi 8 décembre 2009	basse mer de 10 h 45
Mercredi 9 décembre 2009	basse mer de 11 h 43
Jeudi 10 décembre 2009	basse mer de 12 h 48
Vendredi 11 décembre 2009	basse mer de 13 h 56
Lundi 14 décembre 2009	basse mer de 16 h 59
Mardi 15 décembre 2009	basse mer de 17 h 44
Mercredi 16 décembre 2009	basse mer de 18 h 25
Jeudi 17 décembre 2009	basse mer de 6 h 43
Vendredi 18 décembre 2009	basse mer de 7 h 22
Lundi 21 décembre 2009	basse mer de 9 h 03
Mardi 22 décembre 2009	basse mer de 9 h 33
Mercredi 23 décembre 2009	basse mer de 10 h 07

Objet : Arrêté n°177/2009 rendant obligatoire la délibération n° 06/2009 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord - Pas-de-Calais - Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur polyvalent pour la campagne 2010

Le Préfet de la région Haute-Normandie,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté n° 165/2008 du Préfet de la région Haute Normandie du 16 octobre 2008 rendant obligatoire la délibération n° 9/2008 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur polyvalent pour la campagne 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie ;

Vu la décision directoriale n°814/2009 du 29 septembre 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activité ;

Vu la délibération n° 6/2009 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur polyvalent pour la campagne 2010 ;

Vu l'avis du Directeur interrégional des affaires maritimes du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La délibération n° 6/2009 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie susvisée et annexée au présent arrêté est rendue obligatoire. (1)

Article 2 : L'arrêté n° 165/2008 du Préfet de la région Haute Normandie du 16 octobre 2008 rendant obligatoire la délibération n° 9/2008 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur polyvalent pour la campagne 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur interrégional des affaires maritimes du Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

(1) l'annexe peut être consultée aux affaires maritimes du Havre et de Boulogne s/Mer

Le Havre, le 11/12/09
Pour la préfet et par subdélégation,
Le Directeur interdépartemental délégué
des Affaires Maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure,
François-Xavier NOIROT

Objet : Arrêté n°178 /2009 rendant obligatoire la délibération n° 10/2009 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord –Pas-de-Calais – Picardie

Le Préfet de la Région Haute Normandie,
Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime ;
Vu la loi N° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
Vu le décret N° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
Vu le décret 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins , ainsi que des Comités Régionaux et Locaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral N°610/2006 du 19 décembre 2006 rendant obligatoire la délibération N° 10/2006 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord –Pas-de-Calais – Picardie, réglementant la pêche des poissons migrateurs dans la partie maritime des fleuves et rivières des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;
Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;
Vu la décision directoriale n°814/2009 du 29 septembre 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activité ;
Vu la délibération 10/2009 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord –Pas-de-Calais – Picardie, réglementant la pêche des poissons migrateurs dans la partie maritime des fleuves et rivières des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;
Vu l'avis du directeur interrégional des Affaires Maritimes Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er:La délibération N°10/2009 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord –Pas-de-Calais – Picardie, réglementant la pêche des poissons migrateurs dans la partie maritime des fleuves et rivières des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie susvisée et annexée au présent arrêté est rendue obligatoire. (1)

Article 2 : L'arrêté préfectoral 610/2006 du 19 décembre 2006 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur interrégional des affaires maritimes du Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

(1) l'annexe peut être consultée aux affaires maritimes du Havre, de Dieppe, de Caen, de Cherbourg, de Dunkerque et de Boulogne s/ Mer

Le Havre, le 11/12/09
Pour la préfet et par subdélégation,
Le Directeur interdépartemental délégué des Affaires Maritimes
de la Seine-Maritime et de l'Eure,
François-Xavier NOIROT

Objet : Arrêté n°187 /2009 rendant obligatoire la délibération n° 2/2009 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence professionnelle pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme

Le Préfet de la Région Haute Normandie
Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion;

Vu le décret n°90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;
Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 50/2008 du 2 avril 2008 rendant obligatoire la délibération n° 4/2008 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pour la pêche à pied des salicornes dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;
Vu la délibération n° 2/2009 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
Vu l'avis du directeur interrégional des Affaires Maritimes Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : La délibération n° 2/2009 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie susvisée et ci-après annexée est rendue obligatoire. (1)

Article 2 : Le directeur interrégional des Affaires Maritimes Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

(1) l'annexe peut être consultée aux affaires maritimes de Boulogne s/Mer et du Havre

Le Havre, le 21/12/09

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des Affaires Maritimes
de Haute-Normandie

Laurent COURCOL

Objet: Arrêté n° 04 / 2010 portant modification des arrêtés n°95/2009 du 4 septembre 2009 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et n°157/2009 du 27 novembre 2009 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la baie de Seine

Le Préfet de la région Haute-Normandie,

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du Conseil du 4 novembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n° 685/95 et (CE) n° 2027/95 ;

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins ainsi que les Comités régionaux et Locaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins et notamment ses articles 2, 4, 46 et 51 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 1984 relatif à la réglementation de l'usage et des caractéristiques de la drague à dents pour la pêche des coquilles Saint-Jacques par des navires battant pavillon français dans les eaux sous juridiction française des régions 2 et 3 définies par le règlement (CE) n°171-83 du Conseil des Communautés Économiques Européennes du 25 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 1993 modifié, portant création d'une licence pour la pêche des coquillages dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 1993 modifié fixant les quantité maximale autorisée de capture de coquilles Saint-Jacques dans les eaux sous juridiction ou souveraineté française ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche à la coquille Saint Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2005 portant approbation de la délibération n°11/2005 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relatives à l'organisation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2009 portant approbation d'une délibération du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins n° 15/2009 du 30 avril 2009 définissant les conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint Jacques. ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;
Vu l'arrêté préfectoral n°81 du 25 septembre 1986 modifié relatif à l'interdiction de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans la bande des 12 milles ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 31 juillet 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Courcol, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute Normandie ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95/2009 du 4 septembre 2009 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°157/2009 modifié du 27 novembre 2009 règlementant la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la baie de Seine ;
Vu la décision directoriale n°814/2009 du 29 septembre 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activité ;
Vu les propositions des comités régionaux des Pêches Maritimes et des élevages Marins du Nord-Pas-de-Calais/Picardie, Haute-Normandie et Basse-Normandie ;
Considérant les difficultés rencontrées dues aux intempéries pour la vente et le transport de la coquille Saint-Jacques ;
Sur proposition des directeurs régionaux des affaires maritimes du Nord-Pas-de-Calais/Picardie, Haute-Normandie et Basse-Normandie;

ARRÊTE

Article 1 : La pêche sur les gisements Hors baie de Seine et baie de Seine est interdite le weekend, du vendredi 12h00 au lundi 00h00, à compter du 15 janvier 2010 et jusqu'au 28 février 2010.

Article 2 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie et les Directeurs départementaux des Territoires et de la mer de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime et du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie.

Le Havre, le 14/01/2010

Pour la préfet et par subdélégation,

Le Directeur régional adjoint

des Affaires maritimes de Haute-Normandie,

François-Xavier NOIROT

Objet : Arrêté n° 13/2010 portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements situés en baie de Somme nord (département de la Somme)

Le Préfet de la Région Haute Normandie,

Vu le Code Rural et notamment les articles R231-35 à R231-59 ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié, sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel n° 3604-MMP2 du 4 septembre 1961 réglementant l'usage du crible à coquillages dans le quartier des affaires maritimes de Boulogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 42 du 14 mai 1999 réglementant l'exercice de loisir des coquillages sur les gisements naturels du littoral des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°157/2003 du 25 août 2003, portant application du décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel dans les régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°369/2006 du 29 septembre 2006 portant limitation du nombre de permis de pêche à pied pouvant être délivrés pour la pêche des coques dans le ressort des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°53/2008 du 2 avril 2008 rendant obligatoire la délibération n°1/2008 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pêche à pied des coques ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 91/2009 du 28 août 2009 modifié portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel et de loisir sur les gisements de la baie de Somme nord (département de la Somme) ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°10/11 du 18 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Laurent COURCOL, Directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;
Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 18 mai 2005 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 28 octobre 2005 modifié portant conditions d'attribution du permis de pêche à pied professionnelle dans le département du Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 2 novembre 2005 modifié portant conditions d'attribution du permis de pêche à pied professionnelle dans le département de la Somme ;
Vu l'avis de la commission de visite des gisements de coques réunie le 4 février 2010;
Sur proposition du directeur départemental des territoire et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er : lieu et date d'ouverture

La pêche à pied des coques à titre professionnelle et à titre de loisir est autorisée :
du mercredi 10 février 2010 au vendredi 26 février 2010 sur les gisements dits « du Nord » situés en baie de Somme nord au sud des bouées de délimitation de la réserve naturelle (communes de Le Crotoy et Saint Quentin en Tourmont - zone de salubrité 80.03 classée en « B ») ;
du lundi 1er mars au vendredi 12 mars 2010 sur le gisement de Ch'4 situé en baie de Somme nord (communes de Le Crotoy et Saint Quentin en Tourmont - zone de salubrité 80.03 classée en « B »).

La pêche ne peut être pratiquée que du lever au coucher du soleil, du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite notamment sur les gisements de « Voie de Rue » et « Le Vapeur ».

La pêche à pied professionnelle est autorisée sur une seule marée par jour selon le calendrier annexé (Annexe 1).

Article 2 : conditions d'exercice de la pêche à pied à titre professionnel

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis de pêche à pied et d'une licence "coques" sont autorisés à ramasser les coques. La licence devra être revêtue du timbre "2009" (campagne 2009/2010). Le pêcheur doit être en mesure de présenter son permis de pêche à tout agent chargé de la police des pêches maritimes.

La taille minimale de capture des coques autorisée est de 30 mm. Les coques doivent être triées sur le lieu de pêche. Les coques n'atteignant pas la taille marchande fixée doivent être rejetées immédiatement sur le gisement.

Les seuls engins autorisés sont la pelle, la griffe à dents, le râteau et la « venette », maniés à la main et de dimensions réglementaires.

Le point de remontée des coques est fixé à la descente des Castors (commune de Le Crotoy). Le chargement des camions s'effectuera sur le parking adjacent.

Les pêcheurs doivent être présents au moment de la première vente.

Les intermédiaires doivent être inscrits au registre du commerce au titre de l'exercice d'une activité commerciale dans le domaine des coquillages vivants et avoir présenté aux affaires maritimes une attestation d'agrément de l'établissement destinataire des produits.

Chaque lot de coques quittant le parking doit être accompagné d'un bon de transport indiquant leur origine et leur destination (notamment quantité, date de pêche, nom et adresse de l'établissement destinataire ainsi que numéro d'agrément et activité).

Les pêcheurs et les acheteurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté des lieux de débarquement et le respect du milieu naturel. Aucun déchet ni produit de la pêche ne peut être abandonné sur le littoral. Les produits de la pêche abandonnés seront appréhendés et détruits. Par ailleurs, les pêcheurs sont également tenus de respecter la végétation littorale en évitant de la piétiner ou de rouler dessus.

Article 3 : quantités pouvant être pêchées

La récolte autorisée quantitativement est fixée à 64 kg nets par pêcheur titulaire d'un permis et par jour. Les coques devront être réparties dans 2 sacs de 32 kg net au maximum portant chacun une étiquette fournie par le comité régional des pêches complétée avec les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur.

Aucune tolérance de dépassement ne sera acceptée.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront remises immédiatement sur le gisement.

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclaration mensuelle de leur production selon le modèle prévu par le décret du 11 mai 2001 susvisé.

Article 4 : circulation

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à l'interdiction de circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements. Ils devront rester stationnés à proximité des gisements. En aucun cas, les tracteurs ne pourront rouler sur les coques. La circulation et le stationnement sur le domaine public maritime sont tolérés dans la zone figurant en hachuré sur la carte annexé au présent arrêté (Annexe 2). Le propriétaire d'un tracteur ne respectant pas cette limite se verra retirer le droit d'utiliser son tracteur sur le domaine public maritime.

Article 5 : conditions d'exercice de la pêche à pied à titre de loisir

Un pêcheur à pied de loisir ne peut pêcher par jour ou détenir plus de 5 litres de coquillages. Sa récolte est destinée à sa consommation personnelle. La vente des produits de la pêche de loisir est interdite.

Le pêcheur est tenu de respecter la taille minimale de capture des coques fixée à 30 mm. Les coques n'atteignant pas la taille marchande fixée doivent être rejetées immédiatement sur le gisement.

L'utilisation d'une griffe à trois dents est autorisée pour pêcher les coques.

La pêche de nuit est interdite.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article 5 du décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 et les articles 6 et 13 du décret du 9 janvier 1852 susvisés.

Article 7 : L'arrêté du Préfet de région Haute-Normandie n° 91/2009 du 28 août 2009 modifié portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel et de loisir sur les gisements de la baie de Somme nord (département de la Somme) est abrogé.

Article 8 : La sous-Préfète d'Abbeville et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Havre, le 10/02/2010

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des affaires maritimes
de Haute-Normandie

Laurent COURCOL

ANNEXES

Annexe 1 : de l'arrêté n°13 /2010 du 10/02/10 portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements situés en baie de Somme nord (département de la Somme)

Marées retenues pour pêcher les coques sur le gisement du « Nord »

Période du 10 février au 26 février 2010	
Mercredi 10 février 2010	basse mer de 16 h 24
Jeudi 11 février 2010	basse mer de 17 h 20
Vendredi 12 février 2010	basse mer de 18 h 03
Lundi 15 février 2010	basse mer de 7 h 29
Mardi 16 février 2010	basse mer de 7 h 58
Mercredi 17 février 2010	basse mer de 8 h 25
Jeudi 18 février 2010	basse mer de 8 h 52
Vendredi 19 février 2010	basse mer de 9 h 20
Lundi 22 février 2010	basse mer de 11 h 11
Mardi 23 février 2010	basse mer de 12 h 16
Mercredi 24 février 2010	basse mer de 13 h 46
Jeudi 25 février 2010	basse mer de 15 h 23
Vendredi 26 février 2010	basse mer de 16 h 38

Marées retenues pour pêcher les coques sur le gisement de Ch'4

Période du 1er mars au 12 mars 2010	
Lundi 1er mars 2010	basse mer de 7 h 02
Mardi 2 mars 2010	basse mer de 7 h 48
Mercredi 3 mars 2010	basse mer de 8 h 30
Jeudi 4 mars 2010	basse mer de 9 h 07
Vendredi 5 mars 2010	basse mer de 9 h 40
Lundi 8 mars 2010	basse mer de 11 h 36
Mardi 9 mars 2010	basse mer de 12 h 51
Mercredi 10 mars 2010	basse mer de 14 h 30
Jeudi 11 mars 2010	basse mer de 15 h 57
Vendredi 12 mars 2010	basse mer de 16 h 54

Annexe : 2 de l'arrêté n°13 /2010 du 10/02/10 portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements situés en baie de Somme nord (département de la Somme) peut être consultée aux affaires maritimes de Dunkerque, Dieppe, Caen et Cherbourg

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE PICARDIE

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre des dispositifs agroenvironnementaux régionalisés et des mesures agroenvironnementales territorialisées pour 2010

Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;
Vu le règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 ;
Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 relatif concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2006 relatif au financement de la politique agricole commune ;
Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil relatif à l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
Vu le code rural ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1, L.213-10 et suivants et L.414-1 à L.414-3 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 modifié relatif aux engagements agroenvironnementaux ;
Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2009-3124 du 7 décembre 2009 relative aux conditions de mise en œuvre des mesures agroenvironnementales de la mesure 214 du PDRH ;
Vu les conclusions de la CRAE du 10 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie ;
Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mesures agroenvironnementales régionalisées

En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, un engagement dans les mesures agroenvironnementales suivantes peut être demandé par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Picardie :

dispositif D : mesures de conversion à l'agriculture biologique, dont l'ensemble forme le dispositif de conversion à l'agriculture biologique,

dispositif F : mesures constituant le dispositif de protection des races menacées de disparition,

dispositif H : mesure constituant le dispositif d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité.

Les cahiers des charges de chacune des mesures constituant ces dispositifs figurent dans les notices explicatives en annexes 1 à 3 du présent arrêté.

Les engagements juridiques interviendront dans la limite des crédits affectés à ces dispositifs.

ARTICLE 2 : Mesures agroenvironnementales territorialisées

En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, un engagement dans des mesures agroenvironnementales territorialisées peut être demandé par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Les territoires retenus en 2009 sont les suivants :

« Bassin versant du ru de Brasles » codifié PI_BRA3_ (département de l'Aisne), pour un enjeu qualité de l'eau présenté par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry ;

« BAC Epaux Bézu » codifié PI_EPA3_ (département de l'Aisne), pour un enjeu qualité de l'eau présenté par l'Union des Services de l'Eau du Sud de l'Aisne ;

« BAC Coupigny » codifié PI_COU2_ (département de l’Aisne), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par l’Union des Services de l’Eau du Sud de l’Aisne ;

« BAC Charly sur Marne » codifié PI_CHA2_ (département de l’Aisne), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Commune de Charly sur Marne ;

« BAC Morgny en Thiérache » codifié PI_MOR2_ (département de l’Aisne), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Brune ;

« BAC Montcornet » codifié PI_MON2_ (département de l’Aisne), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par le Syndicat des Eaux de la Région de Montcornet ;

« Pays de Thiérache » codifié PI_THI2_ (département de l’Aisne), pour un enjeu prairies et paysage présenté par le Pays de Thiérache ;

« Collines du Laonnois Oriental » codifié PI_CLO1_ (département de l’Aisne), pour un enjeu Natura 2000 présenté par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ;

« Bocage du Franc Bertin » codifié PI_FBE1_ (département de l’Aisne), pour un enjeu Natura 2000 présenté par la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache ;

« Bassin versant d’Essômes sur Marne » codifié PI_ESM1 (département de l’Aisne), pour un enjeu érosion présenté par la Commune d’Essômes sur Marne ;

« BAC Bruyères » codifié PI_BRU1_ (département de l’Aisne), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Commune de Bruyères et Montbérault ;

« Bassin versant du ru de Nesles » codifié PI_NES1 (département de l’Aisne), pour un enjeu érosion présenté par le Syndicat Intercommunal d’Aménagement du ru de Nesles ;

« BAC Aubenton » codifié PI_AUB1_ (département de l’Aisne), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières ;

« BAC Bucilly-Eparcy » codifié PI_BUC1_ (département de l’Aisne), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières ;

« BAC Buire » codifié PI_BUI1_ (département de l’Aisne), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières ;

« BAC Origny en Thiérache » codifié PI_ORI1_ (département de l’Aisne), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières ;

« Haute vallée de l’Oise » codifié PI_HVO3_ (département de l’Aisne), pour des enjeux zones humides et biodiversité présenté par le Conseil Régional de Picardie ;

« Moyenne vallée de l’Oise » codifié PI_MVO4_ (département de l’Aisne et de l’Oise), pour un enjeu Natura 2000 présenté par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ;

« BAC Ecuivilly » codifié PI_ECU4_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Pays des Sources ;

« Bassin versant amont de l’Avre » codifié PI_BVA2_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Pays des Sources ;

« BAC Lassigny » codifié PI_LAS1_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Pays des Sources ;

« BAC Avrechy - Saint Rémy en l’Eau » codifié PI_AVR4_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

« BAC Essuiles » codifié PI_ESS3_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

« BAC Saint Just » codifié PI_JUS3_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

« BAC Ferrières » codifié PI_FER1_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

« BAC Reuil sur Brèche » codifié PI_REU3_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes Brèche et Noye ;

« BAC Breteuil - Saint André Farivillers » codifié PI_BRE3_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes Brèche et Noye ;

« BAC Maisoncelle Tuilerie » codifié PI_MAI3_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes Brèche et Noye ;

« Bassin de la Verse amont » codifié PI_VER3_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

« BAC Guiscard » codifié PI_GUI3_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

« BAC Baugy, Hospice et Gournay sur Aronde » codifié PI_BBH2_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Communauté d’Agglomération de la Région de Compiègne ;

« BAC Chaumont en Vexin » codifié PI_CEV2_ (département de l’Oise), pour un enjeu qualité de l’eau présenté par la Commune de Chaumont en Vexin ;

« BAC Montagny en Vexin » codifié PI_MVM2_ (département de l'Oise), pour un enjeu qualité de l'eau présenté par le Syndicat intercommunal en eau potable de Montagny-Montjavault ;

« BAC Ons en Bray » codifié PI_ONS2_ (département de l'Oise), pour un enjeu qualité de l'eau présenté par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ons en Bray ;

« Prairies de la Picardie Verte » codifié PI_PVP2_ (département de l'Oise), pour un enjeu prairies et paysage présenté par la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

« BAC et zones humides de la Picardie Verte – AEAP » codifié PI_PVA2_ (département de l'Oise), pour des enjeux qualité de l'eau et zones humides présenté par la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

« BAC et zones humides de la Picardie Verte – AESN » codifié PI_PVS2_ (département de l'Oise), pour des enjeux qualité de l'eau et zones humides présenté par la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

« Prairies du Pays de Bray » codifié PI_PBP2_ (département de l'Oise), pour un enjeu prairies et paysage présenté par la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

« Zones humides du Pays de Bray » codifié PI_PBS2_ (département de l'Oise), pour un enjeu zones humides présenté par la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

« Bassin versant de la Trie et de Mareuil Caubert » codifié PI_ERO4 (département de la Somme), pour un enjeu érosion présenté par la Communauté de Communes du Vimeu Vert ;

« Zones Natura 2000 de la Plaine Maritime Picarde » codifié PI_NAT3 (département de la Somme), pour un enjeu Natura 2000 présenté par le syndicat mixte baie de Somme – grand littoral picard ;

« Zones humides de la Plaine Maritime Picarde » codifié PI_PMP3 (département de la Somme), pour un enjeu zones humides présenté par le syndicat mixte baie de Somme – grand littoral picard ;

« Bassin versant de la Nièvre amont » codifié PI_NIE2 (département de la Somme), pour un enjeu érosion présenté par la Chambre d'Agriculture de la Somme ;

10 « Bassin versant de l'Amboise et de l'Avalasse » codifié PI_AMB2 (département de la Somme), pour un enjeu érosion présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Écoulement des Eaux du Vimeu (SIAEEV) ;

« Zones Natura 2000 de la Moyenne Vallée de la Somme » codifié PI_VSN2 (département de la Somme), pour un enjeu Natura 2000 présenté par le Conseil Général de la Somme ;

« Zones humides de la Moyenne Vallée de la Somme » codifié PI_VSZ2 (département de la Somme), pour un enjeu zones humides présenté par le Conseil Général de la Somme ;

« Zones Natura 2000 de la Vallée de la Bresle » codifié PI_NVB1 (département de la Somme), pour un enjeu Natura 2000 présenté par l'Institution Interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle ;

« Zones Natura 2000 de la Vallée del'Authie » codifié PI_NVA1 (département de la Somme), pour un enjeu Natura 2000 présenté par l'Institution Interdépartementale Pas de Calais-Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie ;

« Région Picardie » codifié PI_GT10_ (région Picardie), pour un enjeu biodiversité hors N 2000 présenté par le Conseil Régional de Picardie ;

« Pelouses sèches » codifié PI_PE10_ (région Picardie), pour un enjeu pelouse calcicole présenté par le Conseil Régional de Picardie ;

Les cahiers des charges retenus pour la mise en oeuvre des mesures territorialisées figurent dans les notices explicatives en annexe 4 du présent arrêté.

Les engagements juridiques interviendront dans la limite des crédits affectés à ces mesures.

ARTICLE 3 : conditions d'éligibilité

Seuls peuvent solliciter une de ces mesures les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

Appartenir à l'une des catégories suivantes :

personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ;

les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques ;

les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural ;

les personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise. Elles sont dites « entités collectives ».

Etre à jour auprès de l'agence de l'eau, au 1er janvier de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances.

Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputés recevables.

Respecter les autres critères d'éligibilité propres à chaque mesure spécifiés, le cas échéant, dans les notices explicatives en annexe 1 à 4 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 15 mai 2010 :

à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
à ne pas diminuer la surface totale engagée dans chaque mesure agroenvironnementale, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;
à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges de la mesure choisie décrit dans la notice explicative figurant en annexe ;
à adresser chaque année une déclaration annuelle de respect des engagements ainsi que les documents dont la liste est fixée par instruction ministérielle ;
à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
à signaler au préfet toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;
pour les gestionnaires d'entités collectives, à reverser intégralement les montants perçus au titre des mesures agroenvironnementales aux utilisateurs éligibles des surfaces de l'entité collective, selon les indications qui lui seront données par leur DDT.
Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

ARTICLE 5 : rémunération de l'engagement

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est fixé, pour 2010, pour chaque mesure dans les notices explicatives en annexes 1 à 4 du présent arrêté.

Le total des aides versées à un exploitant individuel ne pourra dépasser :

30 400 € euros par an au titre du dispositif de conversion à l'agriculture biologique,

7 600 euros par an au titre du dispositif de protection des races menacées de disparition,

7 600 euros par an au titre du dispositif d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité,

22 800 € par an au titre de l'ensemble des mesures agroenvironnementales territorialisées.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Par ailleurs, les engagements ne seront pas acceptés si leur contrepartie financière annuelle est inférieure à :

100 euros par an au titre du dispositif de conversion à l'agriculture biologique,

100 euros par an au titre du dispositif de protection des races menacées de disparition,

1 275 euros par an au titre du dispositif d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité,

100 euros par an au titre de l'ensemble des mesures agroenvironnementales territorialisées.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2010 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

Les plafonds ne s'appliquent qu'aux crédits du ministère de l'agriculture ou aux crédits bénéficiant d'un cofinancement FEADER. Les aides versées en financement additionnel par d'autres financeurs (notamment collectivités locales) ne sont pas prises en compte dans le calcul des plafonds.

ARTICLE 6 : financements

Le dispositif de conversion à l'agriculture biologique est financé à hauteur de 100 % sur crédits de l'Etat et du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le dispositif de protection des races menacées de disparition est financé à hauteur de 100 % sur crédits de l'Etat et du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le dispositif d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité est financé à hauteur de 100 % sur crédits de l'Etat et du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Les modalités de financement de chaque mesure agroenvironnementale territorialisée sont précisées dans les notices explicatives par territoire en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : précisions sur le cahier des charges

La liste des races animales éligibles, en 2010, au dispositif de protection des races menacées de disparition dans la région Picardie et les organismes chargés de leur programme de conservation figurent en annexe 5.

Une des obligations du dispositif d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques porte sur le respect d'un emplacement pour chaque tranche de 100 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité pendant au moins 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre par année d'engagement. La liste des communes reconnues comme intéressantes au titre de la biodiversité dans la région Picardie figure en annexe 6 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : exécution

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Oise et de l'Aisne ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 février 2010
Pour le préfet et par délégation
La Directrice régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Signé : Edith VIDAL

SOMMAIRE DES ANNEXES

- Annexe 1 : notice régionale spécifique au dispositif de conversion à l'agriculture biologique
Annexe 2 : notice régionale spécifique au dispositif de protection des races menacées de disparition
Annexe 3 : notice régionale spécifique au dispositif d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité.
Annexes 4 : notices spécifiques à chaque territoire de projet agroenvironnemental retenu:
Annexe 4-10 : « Bassin versant du ru de Brasles » (02)
Annexe 4-11 : « BAC Epoux Bézu » (02)
Annexe 4-12 : « BAC Coupigny » (02)
Annexe 4-13 : « BAC Charly sur Marne » (02)
Annexe 4-14 : « BAC Morgny en Thiérache » (02)
Annexe 4-15 : « BAC Montcornet » (02)
Annexe 4-16 : « Pays de Thiérache » (02)
Annexe 4-17 : « Collines du Laonnois Oriental » (02)
Annexe 4-18 : « Bocage du Franc Bertin » (02)
Annexe 4-19 : « Bassin versant d'Essômes sur Marne » (02)
Annexe 4-20 : « BAC Bruyères » (02)
Annexe 4-21 : « Bassin versant du ru de Nesles » (02)
Annexe 4-22 : « BAC Aubenton » (02)
Annexe 4-23 : « BAC Bucilly-Eparcy » (02)
Annexe 4-24 « BAC Buire » (02)
Annexe 4-25 « BAC Origny en Thiérache » (02)
Annexe 4-26 « Haute vallée de l'Oise » (02)
Annexe 4-27 « Moyenne vallée de l'Oise » (02-60)
Annexe 4-28 « BAC Ecuilly » (60)
Annexe 4-29 « Bassin versant amont de l'Avre » (60)
Annexe 4-30 « BAC Lassigny » (60)
Annexe 4-31 « BAC Avrechy - Saint Rémy en l'Eau » (60)
Annexe 4-32 « BAC Essuiles » (60)
Annexe 4-33 « BAC Saint Just » (60)
Annexe 4-34 « BAC Ferrières » (60)
Annexe 4-35 « BAC Reuil sur Brèche » (60)
Annexe 4-36 « BAC Breteuil - Saint André Farivillers » (60)
Annexe 4-37 « BAC Maisoncelle Tuilerie » (60)
Annexe 4-38 « Bassin de la Verse amont » (60)
Annexe 4-39 « BAC Guiscard » (60)
Annexe 4-40 « BAC Baugy – Hospice – Gournay sur Aronde » (60)
Annexe 4-41 « BAC Chaumont en Vexin » (60)
Annexe 4-42 « BAC Montagny en Vexin » (60)
Annexe 4-43 « BAC Ons en Bray » (60)
Annexe 4-44 « Prairies de la Picardie Verte » (60)
Annexe 4-45 « BAC et zones humides de la Picardie Verte – AEAP » (60)
Annexe 4-46 « BAC et zones humides de la Picardie Verte – AESN » (60)
Annexe 4-47 « Prairies du Pays de Bray » (60)
Annexe 4-48 « Zones humides du Pays de Bray » (60)
Annexe 4-49 « Bassin versant de la Trie et de Mareuil Caubert » (80)
Annexe 4-50 « Zones Natura 2000 de la Plaine Maritime Picarde » (80)
Annexe 4-51 « Zones humides de la Plaine Maritime Picarde » (80)
Annexe 4-52 « Bassin versant de la Nièvre amont » (80)
Annexe 4-53 « Bassin versant de l'Amboise et de l'Avalasse » (80)
Annexe 4-54 « Zones Natura 2000 de la Moyenne Vallée de la Somme » (80)
Annexe 4-55 « Zones humides de la Moyenne Vallée de la Somme » (80)
Annexe 4-56 « Zones Natura 2000 de la Vallée de Bresle » (80)
Annexe 4-57 « Zones Natura 2000 de la Vallée de l'Authie » (80)

Annexe 4-58 « Région Picardie » (Picardie)

Annexe 4-59 « Pelouses sèches » (Picardie)

Annexe 5 : liste des races éligibles à la mesure de protection des races menacées dans la région Picardie

Annexe 6 : liste des communes reconnues comme intéressantes au titre de la biodiversité dans la région Picardie

CES ANNEXES SONT CONSULTABLES A :

LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE PICARDIE

518 rue Saint Fuscien – Allée de la Croix Rompue – 80092 AMIENS Cedex – Tél. 03 22 33 55 43

ou sur le site : http://draf.picardie.agriculture.gouv.fr/article.php?id_article=37

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

Objet : Demande de confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite détenue par l'association APTE (Aide et Prévention des Toxicodépendances par l'Entraide) à Bucy-Le-Long au profit de l'association AURORE à Paris, déposée par l'association AURORE à Paris

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;

- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;

- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à 24, R.6122-26 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

- l'article R.6122-25 dans sa version en vigueur avant la publication du décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le Directeur Général de l'association AURORE à Paris déclarée complète le 21 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne ;

Vu l'avis émis par Madame PERIN-FOUCAULT, en son rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 13 janvier 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 22 janvier 2010,

- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;

- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;

- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : La confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite détenue par l'association APTE (Aide et Prévention des Toxicodépendances par l'Entraide) à Bucy-Le-Long au profit de l'association AURORE à Paris est accordée à l'association AURORE à Paris.

Article 2 : La présente autorisation ne dispense pas son titulaire de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation conformément à l'article 5 du décret n°2008-377 du 17 avril 2008 susvisé, dans la période spécifique de dépôt des demandes d'autorisation ouverte jusqu'au 31 mars 2010.

Article 3 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 4 : L'objectif quantifié de cette activité de soins en volume sera fixé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec effet à compter de la date de début de mise en œuvre de l'autorisation accordée.

Article 5 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 750 719 361

- activité : 05 – soins de suite

- modalité : 00 – pas de modalité

- forme : 01 – hospitalisation complète

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 7 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 22 janvier 2010

Le Président de la Commission Exécutive

et Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Demande de confirmation des autorisations des activités de soins de suite, rééducation et réadaptation fonctionnelles, et rééducation et réadaptation fonctionnelles sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, détenues par la fondation Alphonse de Rothschild à Chantilly au profit de la fondation Rothschild à Paris, déposée par la fondation Rothschild à Paris

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.6121-9 relatif à la consultation du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à 24, R.6122-26 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- l'article R.6122-25 dans sa version en vigueur avant la publication du décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- les articles L.6122-4 et D.6122-37 relatifs à la visite de conformité ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 31 décembre 1996 ;

Vu le bilan quantifié de l'offre de soins établi au 1er septembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le Président de la Fondation de Rothschild à Paris déclarée complète le 9 décembre 2009 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;

Vu l'avis émis par Monsieur GRAFFIN, en son rapport ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire émis lors de sa séance du 13 janvier 2010 ;

Considérant, par délibération de la commission exécutive en date du 22 janvier 2010,

- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : La confirmation des autorisations des activités de soins de suite, rééducation et réadaptation fonctionnelles, et rééducation et réadaptation fonctionnelles sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, détenues par la fondation Alphonse de Rothschild à Chantilly au profit de la fondation Rothschild à Paris est accordée à la fondation Rothschild à Paris.

Article 2 : La présente autorisation ne dispense pas son titulaire de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation conformément à l'article 5 du décret n°2008-377 du 17 avril 2008 susvisé, dans la période spécifique de dépôt des demandes d'autorisation ouverte jusqu'au 31 mars 2010.

Article 3 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 4 : L'objectif quantifié de cette activité de soins en volume sera fixé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec effet à compter de la date de début de mise en œuvre de l'autorisation accordée.

Article 5 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 750 710 428

- activité : 05 – soins de suite

06 – rééducation et réadaptation fonctionnelle

- modalité : 00 – pas de modalité

- forme : 01 – hospitalisation complète

02 – hospitalisation à temps partiel ou ambulatoire

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 7 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 22 janvier 2010

Le Président de la Commission Exécutive et

Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Arrêté modifiant la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie en date du 25 février 2010

Vu le code de la santé publique et notamment :

- l'article L.1114-1 relatif aux conditions d'agrément des associations ;

- les articles L.6121-9 à L.6121-11 et R.6122-8 à R.6122-22 relatifs au Comité Régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 modifié les 24 août 2007 et 12 mars 2008 relatif aux organismes, institutions, groupement et syndicats admis à siéger au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie ;

Vu l'arrêté du 7 février 2006 modifié les 8 mars et 7 décembre 2006, 24 janvier, 22 février, 21 septembre, 10 octobre et 28 novembre 2007, 27 février, 12 mars, 1er et 29 septembre 2008, 3 juin et 28 décembre 2009 fixant la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie ;

Vu le courrier de la Déléguée Régionale de la Fédération Hospitalière de France Picardie en date du 9 février 2010 ;

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : La composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire fixée par l'article 2 de l'arrêté du 7 février 2006 modifié, est modifiée ainsi :

5° Quatre représentants des organisations d'hospitalisation publique, membres de la Fédération Hospitalière de France :

- en remplacement de M. Gérard GALLET, Mme Bergamote DUPAIGNE, suppléante ;

Article 2 : Compte tenu de ces modifications, la composition du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire est fixée ainsi :

Article 1er : Le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie est présidé par M. Frédéric ADVIELLE, président de section à la chambre régionale des comptes de Picardie à Amiens, ou par sa suppléante, Mme Françoise REGNIER-BIRSTER, vice-présidente au tribunal administratif d'Amiens.

Article 2 : Le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire comprend outre le président,

1° Un conseiller régional :

- Mme Michèle CAHU, titulaire, ou M. Eric MONTES, suppléant ;

2° Un conseiller général :

- M. Jean-Jacques THOMAS, titulaire, ou M. Alain SAUTILLET, suppléant ;

3° Un représentant de l'Association des Maires de France :

- M. Antoine LEFEVRE, maire de Laon, titulaire, ou (poste à pourvoir), suppléant ;

4° Deux représentants de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie

- M. Jean-Claude BURY, titulaire, ou M. Christian FOUILLARD, suppléant ;

- M. Jacques VEZIER, titulaire, ou Mlle Elisa HANDSCHUTTER, suppléante ;

5° Quatre représentants des organisations d'hospitalisation publique, membres de la Fédération Hospitalière de France :

- M. Philippe BOUCEY, titulaire, ou Mme Geneviève MAHARI, suppléante ;

- M. Louis TEYSSIER, titulaire, ou M. Jean-Marie LEBORGNE, suppléant ;

- Mme Anne-Marie BASDEVANT, titulaire, ou M. Christian CUVILLIER, suppléant ;

- M. Philippe DOMY, titulaire, ou Mme Bergamote DUPAIGNE, suppléante ;

6° Quatre représentants de l'hospitalisation privée :

- M. le Dr Yves CARLIER, titulaire, ou M. Gilles VORMELKER, suppléant, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée ;
 - M. le Dr Philippe BOISSELIER, titulaire, ou M. Pascal AUFAURE, suppléant, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée ;
 - M. Jean-Louis YONNET, titulaire, ou M. Dominique CADET, suppléant, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif ;
 - (poste à pourvoir), titulaire, ou Mme Mathilde HAMELIN, suppléante, représentant l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
- 7° Trois présidents de commission médicale d'établissement (CME) public de santé :
- M. le Professeur Michel SLAMA, président de la CME du centre hospitalier universitaire d'Amiens, titulaire, ou M. le Docteur Bertrand de CAGNY, vice-président de la CME du centre hospitalier universitaire d'Amiens, suppléant ;
 - M. le Docteur Luc MARGAT, président de la CME du centre hospitalier de Péronne, titulaire, ou M. le Docteur Benoît MANOURY, président de la CME du centre hospitalier de Saint-Quentin, suppléant ;
 - M. le Docteur Philippe LERNOUT, président de la CME du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel sis à Dury-Les-Amiens, titulaire, ou M. le Dr Jacques HELLUY, président de la CME du centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise, suppléant ;
- 8° Trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement de santé privé :
- M. le Docteur François ZANASKA, président de la CME de la Clinique Médico-Chirurgicale de Creil, titulaire, ou M. le Docteur BERTRAND, président de la CME du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys de Chantilly, suppléant ;
 - M. le Docteur GARAUD, président de la CME du Centre de Rééducation de Ollencourt à Tracy Le Mont, titulaire, ou M. le Docteur Pierre DOUS, président de la CME de l'Etablissement de Soins de Suite l'Oasis à Breteuil, suppléant ;
 - (poste à pourvoir), titulaire, ou (poste à pourvoir), suppléant ;
- 9° Six représentants des syndicats médicaux :
- M. le Docteur Guy LEBRUN, titulaire, ou M. le Docteur Olivier BOITARD, suppléant, représentant la Confédération des Hôpitaux Généraux ;
 - Mme le Docteur Anne-Marie LIEBBE, titulaire, ou Mme le Docteur Pascale AVOT, suppléante, représentant l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers ;
 - M. le Docteur Jean-François BRAULT, titulaire, ou M. le Docteur Bruno COEVOET, suppléant, représentant le Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes et Biologistes des Hôpitaux Publics
 - Mme le Dr Martine TRANAPE, titulaire, ou M. le Dr Philippe GASNIER, suppléant, représentant l'Intersyndicale de Défense de la Psychiatrie Publique
 - M. le Docteur Bruno RANSON, titulaire, ou Mme le Docteur Yannick LEFLOT-SAVAIN, suppléante, représentant le Syndicat des Médecins Libéraux ;
 - M. le Docteur PAPAZIAN, titulaire, ou M. le Docteur Yves SIERZCHULA, suppléant, représentant la Confédération des Syndicats Médicaux Français ;
- 10° Un médecin libéral :
- M. le Docteur Julien KOUMAKO, titulaire, ou (poste à pourvoir), suppléant ;
- 11° Deux représentants des organisations syndicales des personnels non médicaux hospitaliers :
- M. David MORMAND, titulaire, ou Mme Angélique BEGYN, suppléante, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail ;
 - Mme Fanny SCHOTTER, titulaire, ou M. Jean-Pierre LOBBE, suppléant, représentant la Confédération Générale du Travail ;
- 12° Deux membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale :
- M. Bernard PERROT, titulaire, ou M. Philippe HUART, suppléant ;
 - M. Denis JAUNEAU, titulaire, ou Mme Nathanaëlle DEBOUZIE, suppléante ;
- 13° Trois représentants des usagers des institutions et établissements de santé :
- M. Joseph DEBRAY, titulaire, ou Mme Martine BOUTANTIN, suppléante, membres de l'Union Nationale des Associations Familiales ;
 - M. René LEROY, titulaire, ou M. Daniel COLOMB, suppléant, membres de la Fédération JALMALV « Jusqu'à la mort, accompagner la vie » ;
 - M. Christian CHOAIN, titulaire, ou M. Richard HAUDOIRE, suppléant, membres de la Ligue Nationale Contre le Cancer;
- 14° Trois personnalités qualifiées :
- M. Franck PEREZ, infirmier libéral, titulaire, ou M. Jacques FERNANDEZ, infirmier libéral, suppléant ;
 - M. Michel COLLIER, titulaire, ou M. Eric CHAILLOU, suppléant, représentant la fédération nationale de la Mutualité Française ;
 - Mme Pascale KEUSCH, assistante sociale au centre hospitalier de Beauvais, titulaire, ou Mme Marie-Paule QUEVAL, présidente de l'association picarde des assistants sociaux hospitaliers, suppléante ;
- Article 3 : Le mandat des titulaires et des suppléants est de cinq ans à compter de l'arrêté fixant la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie en date du 7 février 2006.
- Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 25 février 2010
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Picardie
Signé : Pascal FORCIOLI

RECTORAT

Objet : Délégation de signature à Monsieur Claude LEGRAND

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°90-236 du 14 mars 1990 relatif aux conditions dans lesquelles le calendrier scolaire peut être adapté pour tenir compte des circonstances locales ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;
Vu le décret du 16 février 2010, portant nomination de Jean-Louis MUCCHIELLI en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;
Vu le décret du 16 décembre 2008, portant nomination de Monsieur Claude LEGRAND en qualité d'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la SOMME ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Claude LEGRAND, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la SOMME, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

1/ Gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

Acceptation de démission

Octroi et renouvellement de certains congés :

congé annuel

congé de maladie

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis)

congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis)

congé parental

congé pour maternité ou pour adoption

congé sans traitement pour suivre le conjoint ou pour élever un enfant de moins de huit ans

Congé pour formation syndicale si l'absence est compatible avec les obligations de la formation

Autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation

Autorisation de report de scolarité pour congé de maladie

2/ Adaptation du calendrier scolaire national dans le premier degré

3/ Décisions d'imputabilité au service des accidents survenus aux personnels placés sous son autorité

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude LEGRAND, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Michèle FACHE, Secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la SOMME.

Fait à Amiens le 22 Février 2010,
Le Recteur,
Jean-Louis MUCCHIELLI

Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrick GUIDET

Vu le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

Vu le décret du 16 février 2010, portant nomination de Monsieur Jean-Louis MUCCHIELLI en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 février 2010, portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La délégation de signature accordée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie d'AMIENS, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division ci-dessous désignés à l'effet de signer :

Madame Sophie LUQUET, chef de la Division des Examens et Concours

Convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours,

Diplômes comptables supérieurs,

Diplômes du brevet de technicien supérieur,

Diplôme des métiers d'art,
 Diplômes du second degré,
 Certificats de fin d'études secondaires, professionnelles ou technologiques,
 Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.),
 Brevet d'études professionnelles (B.E.P.),
 Mention complémentaire,
 Brevet professionnel
 Brevet des Métiers d'art
 Attestation de réussite à un examen,
 Apostilles de diplôme ou relevé de notes,
 Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.),
 Brevet d'initiation aéronautique
 Certification d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
 Diplôme professionnel de professeur des écoles (D.P.P.E.),
 Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.),
 Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (C.A.F.M.E.),
 Certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C.A.F.E.T.S.),
 Attestation de réussite à l'examen de qualification professionnelle (E.Q.P.) ou aux certificats d'aptitude (P.L.P. et C.P.E.),
 Notification de résultats aux concours ou à l'E.Q.P.,
 Notification de résultat à la certification complémentaire,
 Diplôme de compétence en langues,
 Diplôme d'études en langue française
 Diplôme National du Brevet,
 Certificat de formation générale.
 Madame Béatrice CARON, Chef du Bureau des examens post baccalauréat, à l'effet de signer les convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours, en cas d'absence et d'empêchement de Madame LUQUET.
 Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales à compter du 10 novembre 2009 inclus
 Actes relatifs aux personnels sans droits à pension de l'Etat,;
 Courriers individuels concernant les actes de gestion des pensions, rachats d'années d'études du supérieur, validation des services auxiliaires et prestations familiales,
 Attribution de l'allocation retour à l'emploi,
 Décisions individuelles concernant les prestations délivrées aux personnels
 Mademoiselle Danièle LIEFFROY, chef de la Division Informatique
 Notification d'attribution de matériels aux établissements,
 Consignes aux C.D.T.I.,
 Demandes d'information ou de devis à des fournisseurs,
 Mise à jour des programmes aux établissements,
 Consignes techniques,
 Attestation d'emploi ou de qualification pour les personnels de la division informatique.
 Monsieur Jean-Jacques GUETTE, Chef de la Division de la Logistique et des Services Académiques
 Passation, notifications des Marchés à Procédure Adaptée et actes subséquents,
 Actes et courriers liés aux procédures des achats et marchés.
 Monsieur Emmanuel BERTHE, chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement
 Autorisation d'absence syndicale,
 Arrêté portant ouverture de droit à frais de déménagement,
 Listing des pièces justificatives de la paye automatisée,
 Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.
 - Personnel d'inspection, de direction
 Arrêté collectif de promotion d'échelon,
 Extrait d'avancement de grade,
 Octroi de temps partiel,
 Octroi de congé (congé de longue maladie (C.L.M.), congé de longue durée (C.L.D.), formation, parental),
 Arrêté de reclassement,
 Affectation de stagiaires en situation,
 - Personnels A.T.O.S.
 Fiche de notation administrative (sauf C.A.S.U., A.D.A.E.N.E.S., conseillères techniques de service social, médecins, et contestations),
 Acte individuel de mutation,
 Arrêté de promotion,

Arrêté de reclassement,
 Décision d'octroi de temps partiel, de disponibilité et de congé parental (sauf C.A.S.U. et A.D.A.E.N.E.S.),
 Décision d'octroi de congé (maladie, C.L.M., C.L.D.),
 Arrêté de mise à la retraite (sauf C.A.S.U. et A.D.A.E.N.E.S.),
 Arrêté de titularisation,
 Nomination des lauréats de concours,
 Nomination des gestionnaires matériels,
 Arrêté, contrat et avenant au contrat de suppléance des personnels A.T.O.S.S.,
 Nomination des auxiliaires et des contractuels A.T.O.S.S.
 - Personnels I.T.R.F.
 Congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption (personnels contractuels),
 Congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie (personnels contractuels),
 Congé sans rémunération pour élever des enfants (personnels contractuels),
 Congé de grave maladie (personnels contractuels),
 Nomination de personnels contractuels sur postes vacants,
 Congé de longue durée,
 Congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles,
 Disponibilités (congés sans traitement),
 Congés de formation professionnelle, de formation syndicale, parental et de présence parentale,
 Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (première demande, renouvellement et changement de quotité),
 Recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation (A.D.T.R.F.) et des agents des services techniques de recherche et de formation (A.G.T.R.F.),
 Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire des A.D.T.R.F. et des A.G.T.R.F.,
 Prolongation de stage des A.D.T.R.F., des A.G.T.R.F. et des A.S.T.R.F.,
 Titularisation des agents des services techniques de recherche et de formation (A.S.T.R.F.),
 Réductions d'ancienneté et majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,
 Mise en position « accomplissement du service national »,
 Détachement dans un corps relevant du ministère de l'Éducation nationale,
 Détachement pour exercer un mandat syndical,
 Actes individuels de mutation,
 Suspension en cas de faute grave,
 Sanctions disciplinaires du deuxième, du troisième et du quatrième groupe,
 Cessation progressive d'activité,
 Admission à la retraite,
 Acceptation de démissions,
 Licenciement,
 Radiation des cadres.
 Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants
 Pour tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation :
 Décisions d'affectations académiques (titulaires sur zone de remplacement, mises à disposition, stagiaires, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée),
 Contrat de recrutement des agents non titulaires d'enseignement et des assistants de langue étrangère recrutés localement,
 Décision de titularisation et de renouvellement de stage,
 Arrêtés de nomination des assistants étrangers,
 Désignation des conseillers pédagogiques,
 Décision d'octroi des congés (Congés de maladie ordinaire, C.L.M., C.L.D., congés de formation professionnelle, congés parentaux, congés de présence parentale, congé pour étude, congés bonifiés),
 Arrêtés portant réintégration après toute position interruptive d'activité et tout congé,
 Décision d'affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée et d'octroi des disponibilités,
 Décision d'octroi de temps partiels, de mi-temps thérapeutique et de cessation progressive d'activité,
 Arrêtés collectifs d'avancement d'échelon et de grade,
 Décision d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.),
 Arrêté de reclassement,
 Décision de remboursement de frais de changement de résidence,
 Fiches de notation administrative harmonisée,
 Autorisation d'absence syndicale, autorisation d'absence supérieure à 5 jours, déplacement à l'étranger,
 Certificats administratifs,
 Autorisation de cumul,
 Décisions de radiation des cadres pour retraite,
 Décisions de maintien et de prolongation d'activité,

Acceptations de démission,
 Retenues sur traitement,
 Ordres de reversement,
 Arrêtés de détachement de droit,
 Arrêtés de mutation,
 Arrêtés de nomination, de titularisation et de mutation des conseillers en formation continue,
 Arrêtés d'adaptation ou de reconversion dans le cadre du dispositif OPERA,
 Délégations auxiliaires de l'enseignement privé,
 Contrats provisoires et définitifs des maîtres de l'enseignement privé,
 Résiliation des contrats des maîtres de l'enseignement privé,
 Etats de liquidation des prestations et pension d'invalidité,
 Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.
 Madame Hélène LAMBELIN, chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 Enseignants titulaires et non titulaires de statut hospitalo-universitaire
 Arrêté de congé de maladie ordinaire,
 Arrêté de congé de maternité, de paternité et d'adoption.
 Madame Isabelle CARRE, chef de la Division des Actions de Formation des Personnels
 Convocation des stagiaires et des formateurs,
 Convention pour l'accueil des stagiaires,
 Attestation de présence,
 États de paiement en H.S.E. ou en vacation,
 Convention de prestations de service,
 Commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.
 États liquidatifs de rémunérations des intervenants.
 Monsieur Paul-Eric PIERRE, Chef de la Division des Etablissements et de l'Organisation Scolaire
 État V.S. 11 : modification des heures supplémentaires pour l'enseignement public,
 Fiches de calcul des D.H.G. aux lycées et aux lycées professionnels,
 États de paiement des heures supplémentaires et des vacations établis par les établissements publics et privés,
 Fiches de notification des moyens pour les collèges adressées aux Inspections académiques,
 Extraits d'arrêté de délégation de subventions aux établissements en matière de vie scolaire,
 Décomptes de subventions et compte-rendu au titre de l'office franco-allemand pour la jeunesse,
 Individualisation des opérations d'équipement auprès du S.G.A.R.,
 Autorisation d'absence liée aux échanges scolaires,
 Tableaux de suivi des crédits d'État,
 Etats des services, attestations ASSEDIC, arrêtés d'affectation, congés de convenance personnelle, congés parentaux, concernant les MI – SE.
 Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Chef de la Division du Budget et du Contrôle de Gestion
 Etats de paiement des honoraires et contrôles médicaux,
 Autorisations d'utilisation des véhicules personnels et ordres de mission.
 Mademoiselle Daphnée FERET, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil aux Etablissements
 Accusés de réception des actes administratifs, des budgets, des comptes financiers, des décisions modificatives et des marchés des lycées,
 Accusés de réception des balances des lycées,
 Accusés de réception des actes du chef d'établissement des lycées,
 Les budgets et décisions modificatives soumises au vote des lycées,
 Les lettres de transmission des documents budgétaires à la Préfecture et à la Région,
 Les dérogations à l'obligation de loger,
 Les lettres d'observation concernant les commissions tenues dans les lycées, les actes administratifs, les comptes financiers, les budgets, les marchés des lycées,
 Les lettres d'installation des agents comptables,
 Les nominations d'agent comptable,
 Ampliation des arrêtés de nomination et des arrêtés de cautionnement des agents comptables,
 Courriers d'émission des réserves de la part de l'agent comptable,
 Courriers à destination de la Trésorerie concernant le calcul du cautionnement de l'agent comptable,
 Montant des produits financiers pour les Inspections Académique de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise,
 Attestation Association Française de Cautionnement Mutuel,
 Autorisations accordées aux enseignants pour le transport d'élèves dans leur véhicule personnel ou dans les véhicules de service,
 Procès verbaux des opérations relatives aux élections de l'ensemble des représentants des personnels.
 Monsieur Jean-Jacques STOTER, Délégué Académique à la Formation Continue et coordonnateur académique pour la Validation des Acquis de l'Expérience

Décision de positionnement réglementaire des stagiaires préparant un Brevet Professionnel, un Baccalauréat Professionnel ou un Brevet de Technicien Supérieur,
Habilitation à pratiquer le CCF étendu,
Accord préalable de recrutement pour les personnels contractuels GRETA,
Visa des contrats et avenants des contractuels GRETA,
Autorisation d'enseigner en Formation Continue,
Autorisation d'effectuer des travaux supplémentaires rémunérés dans le cadre de la formation d'adultes,
Ordre de mission pour les Conseillers en Formation Continue (CFC),
Autorisation de déplacement à l'étranger pour les CFC,
Arrêté d'octroi et de reprise de congé maladie pour les CFC,
Recevabilité des candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience pour les diplômés de l'enseignement secondaire et le BTS,
Arrêté d'aide du FAM aux GRETA (selon procédure académique arrêtée par le Conseil de Gestion du FAM).
Monsieur Jean MUTZENHARDT, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation
Décision d'affectation en 1ère d'adaptation et 1ère professionnelle,
Décisions d'admission en BTS,
Certificats administratifs, autorisation de cumul, décision d'octroi des congés pour les personnels de la Mission Générale d'Insertion,
Notification des moyens pour les actions de la Mission Générale d'Insertion.

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité de leurs chefs de division respectifs, autorisation de signer est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie, Préfecture du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 22 octobre 2010,
Le Recteur,
Jean-Louis MUCCHIELLI

Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrick GUIDET, Madame Marie-Claude FRANCHI, Madame Valérie BERTOUX

Vu le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

Vu le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

Vu le décret du 16 février 2010, portant nomination de Monsieur Jean-Louis MUCCHIELLI en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Patrick GUIDET dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie d'AMIENS à compter du 1er octobre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 novembre 2007 portant nomination de Madame Valérie BERTOUX en qualité de directrice des relations et des ressources humaines de l'Académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Claude FRANCHI en qualité d'adjointe au Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie d'AMIENS, à l'effet de signer tous les actes administratifs, arrêtés marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, courriers, relevant de l'administration de l'Académie d'Amiens ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick GUIDET, la délégation de signature sera exercée par Madame Marie-Claude FRANCHI ; adjointe au Secrétaire Général de l'Académie Madame Valérie BERTOUX, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie – Directrice des Relations et des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie, Préfecture du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 22 février 2010
Le Recteur,
Jean-LOUIS MUCCHIELLI

SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Objet : Arrêté n°10/80/030 portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de la Somme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au Chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;
Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Chef du Service navigation de la Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 portant délégation de signature au Chef du Service navigation de la Seine ;
Sur proposition du Secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 susvisé, à :

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, directeur adjoint et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au Secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,

M. Yves BRYGO, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargée de l'Arrondissement Picardie, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1er du présent arrêté :

Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)

Procédure d'expropriation : articles 1.2

Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e

Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a

Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plainte)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d, 1.1.g à 1.1.i et 1.6 (uniquement les dépôts de plainte) de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BRYGO, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Michel BERGERE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, adjoint au Chef de l'Arrondissement Seine Amont.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au Chef du Service Sécurité des Transports.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, de Messieurs Jean LE DALL, Éric VILBE, Alexandre GUERINI et Alain COUDRET, délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim

M. Didier BEURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au Chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au Chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;

tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Lorsqu'ils sont d'astreinte, en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux Chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Bernard WLODARCZIK	Chef de la subdivision de Péronne
M. Franck DALMASSE	Adjoint au Chef de la subdivision de Péronne

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

les avis à la batellerie incitant à la prudence,

les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,

les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Chef du Service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 10 : L'arrêté n° 10/80/014 du 7 janvier 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Somme est abrogé.

Article 11 : Le Chef du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Paris , le 25 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service navigation de la Seine,

Signé : Jean-Baptiste MAILLARD

